

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

REVUE DE PRESSE

Décembre 2016

Table des matières

Liberté, 06,12,2016, La LADDH et AMNESTY INTERNATIONAL ont tenu un point presse à Béjaïa, Comment mutualiser les énergies autour des droits de l'Homme,	3
Liberté, 06,12,2016, ME SALAH DABOUZ L'A CONFIRMÉ, Fekhar dépose une plainte contre le procureur général de Ghardaïa,	5
Huffpostmaghreb, 10,12,2016, Le Prix de la CNCPPDH décerné à Lakhdar Brahimi,	6
Algérie-focus, 11.12,2016, Le journaliste Mohamed Tamalt décédé en détention,	8
Elkhabar, 11,12,2016, وفاة الصحفي محمد تامالت,.....	9
Elkhabar, 11,12,2016, توضيحات ادارة السجون بعد وفاة محمد تامالت.....	10
Le soir, 11,12,2016, Double perfide,.....	11
Lequotidien d'Oran, 11,12,2016, «Amnesty International» déplore l'absence de dialogue avec les pouvoirs publics,	14
El watan, 11,12,2016, NOUREDDINE BENISSAD . Président de la laddh, «Il n'y a eu aucun progrès pour les droits de l'homme en Algérie»,	16
El watan, 11,12,2016, Manifestation de la CNDDC à Ouargla, « La Déclaration universelle des droits de l'homme tranchera entre nous»,	21
El watan, 11,12,2016, HassinaOussedik, représentante d'AI en Algérie, «Déclin des libertés fondamentales»,.....	23
El watan, 11,12,2016, Situation des droits de l'homme : Les vives critiques du FFS,	25
El watan, 11,12,2016,Joan Polaschik salue les efforts des défenseurs des droits de l'homme algériens,	26
Liberte, 11,12,2016, DROITS DE L'HOMME : L'INQUIÉTUDE : LA LADDH TIRE LA SONNETTE D'ALARME, "L'Algérie est dans une phase dangereuse",.....	27
TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX MIGRANTS, L'image de l'Algérie écornée,	29
CLÔTURE DE LA 5E ÉDITION DU FORUM DES DROITS DE L'HOMME DE BÉJAÏA, Appel à la libération de tous les détenus d'opinion et politiques,.....	30
AMNESTY INTERNATIONAL, "L'état algérien ne facilite pas le travail des militants",	31
RAPPORTS SUR LA "MALTRAITANCE" DES RÉFUGIÉS EN ALGÉRIE, Benhabilès répond aux ONG,	33
impact24, 12,12,2016, Des partis politiques exigent une enquête sur la mort du journaliste Mohamed Tamalt,.....	34
Liberté, 12,12,2016, Les droits de l'Homme réprimés,.....	35
Huffpostmaghreb, 13,12,2016, Des anomalies judiciaires ont émaillé l'affaire du journaliste Mohamed Tamalt, selon le président de la LADDH,	36
Tsa-algérie,13,12,2016, L'avocat de la famille Tamalt répond à TayebLouh,	37
Tsa-algérie,13,12,2016, Décès de Mohamed Tamalt : le gouvernement se défend,	38
Tsa-algérie,13,12,2016, Farouk Ksentini sur le décès de Tamalt : « Pourquoi on veut mêler le président de la République à cette affaire ? »,.....	39

Tsa-algérie,13,12,2016, Décès de Mohamed Tamalt : la France exprime sa « préoccupation »,	40
Tsa-algérie,13,12,2016, La mort du journaliste Mohamed Tamalt vue par la presse internationale, ...	41
Huffpostmaghreb, 13,12,2016, La requalification des poursuites contre Mohamed Talmat a conduit à la tragédie, selon ses avocats,	43
Liberté, 13,12,2016, LE JOURNALISTE REPOSE AU CIMETIÈRE DE BOUROUBA, Colère et indignation à l'enterrement de Mohamed Tamalt,	44
Liberté, 14,12,2016, DÉCÈS DU JOURNALISTE MOHAMED TAMALT AU COURS DE SA DÉTENTION, Louh s'en tient au communiqué de l'administration pénitentiaire,	46
El watan, 14,12,2016, Suite de l'affaire du décès de Mohamed Tamalt, TayebLouh promet la «transparence»,	47
El watan, 14,12,2016, UNE FOULE NOMBREUSE A L'ENTERREMENT DE MOHAMED TAMALT , Les avocats réclament le dossier médical,	49
Algérie-focus, 15,12,2016, Liberté d'expression/ Amnesty international réclame la libération du journaliste Hassan Bouras,	51
Tsa-algerie, 15,12,2016, PRÈS AMNESTY INTERNATONAL, Humanrightswatch appelle à la libération de Hassan Bouras et à abroger certaines dispositions pénales,	52
Liberté, 15,12,2016, LE JOURNALISTE EST ACTUELLEMENT EMPRISONNÉ À EL-BAYADH, Amnesty International appelle à la libération de Hassan Bouras,	53
Le soir, 18,12,2016, Accusée de violences contre des immigrés africains, Alger se défend,	54
El watan, 12,12,2016, Circonstances du décès de Mohamed Tamalt, Une commission d'enquête indépendante fortement exigée,	56
Liberté, 19,12,2016, EXPULSION DES MIGRANTS SUBSAHARIENS, Des ONG internationales accablent l'Algérie,	58
El watan, 18,12,2016, Immigration irrégulière en Algérie, La Laddh et le Snapap dénoncent la xénophobie,	60
El watan, 20,12,2016, Il réclame une enquête impartiale : L'avocat de Tamalt accuse,	61
El watan, 25,12,2016, Télévision. Émissions satiriques, «ça ne rigole pas»,	64
Le quotidien d'oran, 26,12,2016, Une première dans le monde arabe: Entrée en vigueur du bracelet électronique au tribunal de Tipasa,	65
El watan, 26,12,2016, La mort de Mohamed Tamalt et le débat sur les détenus malades, Vulnérables, leur état de santé s'aggrave en prison,	66
El watan, 26,12,2016, Me Miloud Brahim. Avocat, «L'affaire Tamalt nous remet en plein dans le dysfonctionnement judiciaire»,	68
El watan, 29,12,2016, L'année politique 2016, Droits de l'homme : Atteintes multiples,	70
El watan, 29,12,2016, Infractions à la sûreté de l'état, Les civils jugés par des juridictions civiles de droit commun,	72
EL KHABAR, 29,12,2016, بوتفليقة يمنح صفة الشرطة القضائية للأمن العسكري	73
El fadjr, 31,12,2016, بوتفليقة يعيد للاستخبارات دور الضبطية العدلية، خلال اجتماع لمجلس الوزراء المنعقد نهاية الأسبوع	74

Liberté, 06,12,2016, La LADDH et AMNESTY INTERNATIONAL ont tenu un point presse à Béjaïa, Comment mutualiser les énergies autour des droits de l'Homme,



L'édition de cette année revêt un cachet particulier. Celui de porter le message de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans la société.

La 5e édition du Forum des droits de l'Homme de Béjaïa a été ouverte, hier, au siège du Centre de documentation et d'information sur les droits de l'Homme (Cddh). À cet effet, les organisateurs, la Laddh, Amnesty International et des militants associatifs, ont tenu un point de presse pour expliquer les objectifs assignés à cette édition, placée sous le thème : "Défendez les droits de quelqu'un aujourd'hui". Une rencontre qui s'inscrit dans la cadre des célébrations du 68e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du 50e anniversaire des deux pactes de l'ONU relatifs aux droits politiques et civils et aux droits économiques, sociaux et culturels.

"C'est un rendez-vous annuel pour mutualiser les énergies autour des droits de l'Homme", a tenu à souligner de prime abord Saïd Salhi, vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh).

Et d'ajouter : "C'est un espace de libre débat où convergent toutes les dynamiques pour la défense et l'émancipation des droits de l'Homme et les deux pactes de l'ONU."

L'édition de cette année, selon l'intervenant, revêt un cachet particulier. Celui de porter le message de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans la société à travers un cycle de conférences dans une dizaine de communes. "Les droits de l'Homme ne sont pas seulement un enjeu du pouvoir mais aussi de toute la société. D'où nos conférences publiques dans des communes", précisera l'orateur. "La société doit s'approprier cet outil pour son émancipation", soutiendra-t-il avec force, et de souligner ensuite que cette question n'est pas "l'apanage uniquement" de la Ligue des droits de l'Homme mais de toutes les forces vives de la nation. De par sa qualité de vice-président de la Laddh, M. Salhi veut aussi que la société s'imprègne à travers la tenue de ce Forum des deux pactes de l'ONU, qui sont des instruments juridiques internationaux. C'est un autre défi à relever, pour l'intervenant, vu la situation économique avec la crise actuelle. "Les droits sociaux sont aussi à l'avant-garde de notre combat à tous", insistera M. Salhi.

Les autres responsables d'associations, de l'Étoile culturelle d'Akbou, de Gehimab, le Comité de solidarité avec les travailleurs de la wilaya de Béjaïa et Amnesty international, en associés dans l'organisation de ce forum, sont intervenus pour abonder dans le même sens et insister sur l'implication des jeunes dans ce combat. Lesquels jeunes doivent être impliqués dans ce genre d'initiatives.

Les journées de ce forum s'étaleront jusqu'au 10 de ce mois et seront meublées par des conférences dans des communes et des cités universitaires autour "de la situation des droits de l'Homme en Algérie, les deux pactes sur les droits politiques et civils et les droits économiques, sociaux et culturels". C'est au cours de ces rencontres publiques que les organisateurs espèrent intéresser un public, de préférence juvénile, pour que le message ait une chance d'être assimilé et touche tous les segments de la société.

Pour la clôture de ce forum, on a prévu une rencontre plus large au niveau de la maison de la culture Taous-Amrouche de Béjaïa. On annonce des conférences, destinées à un large public et animées par les présidents de la Laddh, de la Ladh, d'Amnesty International, du RAJ, de l'association Tarwa n'Fadhma n'Soumer, du Cnapest et du CLA.

M. Ouyougoute/L. Oubira

Liberté, 06,12,2016, ME SALAH DABOUZ L'A CONFIRMÉ, Fekhar dépose une plainte contre le procureur général de Ghardaïa,

Après sa grève de la faim qu'il avait entamée avec ses codétenus, KameleddineFekhar ne compte pas baisser les bras. Il a ainsi déposé une plainte contre le procureur général près la cour de Ghardaïa pour, entre autres, abus d'autorité.

C'est son avocat, Me Salah Dabouz, qui a été chargé du dépôt de la plainte mercredi dernier. Selon Me Dabouz joint, hier, par Liberté, le docteur Fekhar et ses codétenus ont décidé de déposer cette plainte pour dénoncer les agissements du procureur général. Il a expliqué que la plainte a été déposée auprès du procureur de la République près le tribunal de Ghardaïa.

Interrogé sur le fait que le procureur de la République ne peut pas engager une procédure contre le procureur général, l'avocat et président de la Laddh a précisé que le procureur de la République est tenu d'orienter la plainte vers une instance compétente. "On lui demande d'orienter la plainte vers l'instance judiciaire compétente", car "le code de procédure pénal prévoit ce cas de figure avec la désignation d'une instance compétente en la matière", a souligné l'avocat.

Sur un autre volet, Me Dabouz a informé que KameleddineFekhar a mis fin à sa grève de la faim depuis quelques jours.

Selon l'avocat, le docteur Fekhar a été informé de l'élan de solidarité né avec les détenus de Ghardaïa, notamment en Europe où des comités exigeant la libération de ces détenus sont nés et activistes dans plusieurs pays. Concernant les détenus, Me Dabouz a informé qu'ils sont très affaiblis et que les autorités du pénitencier de Ménéa auraient privé les grévistes du moindre soutien.

Pour Me Salah Dabouz, les grévistes étaient "dans un état lamentable" et ils risquaient de "graves ennuis de santé", notamment Fekhar qui est atteint d'hépatite C.

M. Mouloudj

Huffpostmaghreb, 10,12,2016, Le Prix de la CNCPPDH décerné à Lakhdar Brahimi,



Le prix des droits de l'Homme de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) a été décerné ce 10 décembre à Alger au diplomate algérien Lakhdar Brahimi.

Cette distinction intervient dans le cadre de la célébration du 68e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui coïncide avec l'année africaine des droits de l'Homme qui dure tout au long de l'année 2016.

M. Lakhdar Brahimi a été honoré pour son parcours riche diplomatique et "son engagement constant dans le règlement des conflits à travers sa quête permanente de moyens à même de favoriser le dialogue", ce qui fait de lui "un artisan de la paix" de premier rang.

Le président de la CNCPPDH, Farouk Ksantini, a salué les qualités de ce diplomate qui "s'est bâti une notoriété internationale reconnue de tous" et a "marqué de son empreinte la gestion des conflits et les missions spéciales de soutien aux mécanismes de maintien de la paix dans le monde".

Un parcours qui lui a valu d'être choisi par la CNCPPDH pour lui décerner son Prix après approbation du président de la République Abdelaziz Bouteflika, a-t-il ajouté.

Né en 1934 à El Azizia à Médéa, Lakhdar Brahimi a rejoint le Front de Libération nationale (FLN) alors qu'il était étudiant à Paris. Il était chargé de représenter le FLN dans la région sud-est de l'Asie durant cinq années.

Après l'indépendance, M. Brahimi est devenu représentant permanent de l'Algérie auprès de la Ligue arabe, ensuite ambassadeur en Egypte, au Soudan et en Bretagne, puis conseiller diplomatique du Président de la République.

Il a occupé également le poste de ministre des affaires étrangères de l'Algérie, secrétaire général adjoint de la Ligue arabe et envoyé spécial de la tripartite de la Ligue Arabe pour le Liban. Et c'est grâce à son talent de négociateur qu'il est parvenu à l'accord de Taïf qui avait mis fin à la guerre civile au Liban.

Par la suite M. Brahimi a rejoint l'Organisation des Nations Unies (ONU) où il avait occupé plusieurs postes dont, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU à Haïti, en Afghanistan et en Irak et envoyé spécial du secrétaire général au Congo, au Cameroun, au Yémen, au Burundi, en Angola, Libéria, Nigeria, au Soudan et au Côte d'Ivoire.

Il a travaillé également comme médiateur commun de l'ONU et de la Ligue arabe en Syrie de 2012 à 2014.

Algérie-focus, 11.12,2016, Le journaliste Mohamed Tamalt décédé en détention,



Le journaliste et blogueur Mohamed Tamalt est décédé, ce matin, à l'hôpital de Bab El Oued, apprend-t-on de diverses sources. Le journaliste, âgé de 42 ans, a observé une grève de la faim depuis le mois de juin dernier, suite à sa condamnation par le Tribunal d'Alger pour atteinte au président de la République.

Le journaliste, détenteur également de la nationalité britannique, a observé une grève de la faim pour protester contre les conditions de sa détention. Mais les autorités, notamment les responsables de la prison de Koléa où il était détenu, n'ont rien voulu entendre.

Ses avocats ont toujours réclamé le droit de visite de la famille. Puis, ils ont réclamé une expertise médicale, suite à la dégradation soudaine de l'état de santé du détenu qui souffrait notamment du diabète.

Arrêté devant chez lui à Bachdjarah, à Alger, le 27 juin dernier, Mohamed Tamalt a été condamné à deux ans de prison pour «atteinte à la vie privée» et «diffamation» à l'encontre du président de la République, suite à des articles publiés sur sa page Facebook et son blog.

Le décès de Mohamed Tamalt est une première dans les annales de la justice algérienne. L'information va surement mettre le régime au banc des accusés au plan international.

EssaïdWakli

وفاة الصحفي محمد تامالت, Elkhbar, 11,12,2016



توفي الصحفي محمد تامالت، اليوم في مستشفى باب الوادي بعد أسابيع من دخول العناية المركزة عقب مباشرته إضرابا عن الطعام فور توقيفه ومحاكمته بتهمة اهانة هيئة نظامية والاساءة لرئيس الجمهورية للاشارة فانه أدين بعامين حبس. الصحفي المقيم ببريطانيا تم توقيفه بعد عودته لأرض الوطن استنادا لمنشوراته على "الفيسبوك" وموقعه الالكتروني، وأدين بعامين حبس، وكان قد باشر إضرابا عن الطعام فور اعتقاله بسجن الحراش.

توضيحات ادارة السجون بعد وفاة محمد تامالت, Elkhabar, 11,12,2016



أكدت إدارة السجون، وفاة الصحفي محمد تامالت اليوم، وأعطت في بيان تفاصيل بخصوص وفاته. فجاء في الوثيقة أن المعني تم حبسه بسجن الحراش يوم 28 جوان 2016 وبعدها بسجن القليعة، ومنذ ذلك التاريخ شن إضرابا عن الطعام. وأضاف البيان "منذ شنه اضرابا عن الطعام خضع المعني لمراقبة طبية ونفسية يومية تركزت على متابعة ضغط الدم ونسبة السكر، كما حاول نفسانيون ثنيه عن الاضراب، كما تنقل قاضي تطبيق الأحكام لأقناعه بالعدول عن اضراب الطعام". وفي يوم 1 أوت الفارط، واجه المرحوم ارتفاع في نسبة السكر وتم إعطائه أدوية ليتسحن وضعه الصحي. وفي 20 أوت 2016 كان المرحوم، بضيف البيان، يعاني من مشكل في التركيز ليحول لمستشفى القليعة أين أجريت له تحاليل وفحص بالسكانير لم تظهر أي مشكل صحي، ليحول لمستشفى محمد لامين دباغين، مايو سابقا، وبعد الفحوصات التي أجريت له تبين أنه أصيب بجلطة دماغية وأجريت له عملية جراحية ووضع بعدها تحت جهاز التنفس واسترجع وعيه وتحديث مع أعضاء الفريق الطبي وأصبح يتغذى بصفة طبيعية، يكشف البيان. غير أن 10 ايام بعد ذلك اكتشف الفريق الطبي التهابات على مستوى الرتتين. وفي صبيحة اليوم تدهور وضعه الصحي، وختم بيان ادارة السجون أنه خلال تواجده بالسجن استفاد محمد تامالت من ستة زيارات من طرف شقيقه وزيارة واحدة لوالدته وأيضا زياريتين لممثل للسفارة البريطانية، بحكم أن المرحوم يحمل الجنسية البريطانية أيضا.

Le soir, 11,12,2016, Double perfide,



Bon, je vais te le dire tout de suite, comme ça ce sera fait. Expédié. Clos. Après, et seulement après, tu peux décliner tous les arguments que tu veux, éventuellement les invectives qui t'en tiennent parfois lieu, je resterai placide. Je m'éjecte de la doxa ! Je ne veux plus faire partie de la même pensée que toi, de ce consensus mou qui, à mon humble avis, se goure gentiment d'enjeux, d'ennemis, d'analyse même. Humble avis ! Je me trompe ? Tu as raison. Mais c'est comme ça... D'abord toi, oui, toi à qui je m'adresse aussi cavalièrement, qui es-tu et pour qui te prends-tu ? Tu es, tout le monde le sait, le double perfide, l'ennemi intime logé dans le recoin obscur... Et pour qui te prends-tu donc ? Pour moi, pardi ! Maintenant, tu pourras dire ce que tu veux, j'assume. Je suis minoritaire, soit. Je suis tordu aussi, c'est vrai. Je suis contradictoire au-delà de ce qui est permis. Mais peut-être que je m'en tirerai un jour ? Oui, monsieur, je me soigne. Et je m'interroge. Je ne veux plus bouffer tes recettes précutées qui donnent réponse à tout, ta pensée auto-suffisante, et arrogante ! Pourquoi te dis-je tout ça ? Parce que... Ras-le-bol. Chaque fois que je cogite, tu es de l'exact avis contraire. C'en est maladif ! A croire que ça t'amuse. Mais, comme dirait l'autre, que vont penser nos ennemis vigilants de cette diffraction, hein ? Ils vont dire, ça manque d'unité tout ça. Tu me sors tous les clichés possibles pour me reprocher de ne pas penser comme toi. Et pire encore, si je ne pense pas comme toi, c'est parce que je suis un vendu, un traître. Un bourgeois au sens à la fois marxiste et brélien du terme. Tiens, par exemple, prenons la semaine dernière. Eh bien, je me suis permis de me démarquer de toi. Et pour le sens à comprendre de la mort de Fidel Castro. Et pour celui à donner à la disparition d'Amar Ezzahi. Tu m'as envoyé des tas de messages qui me rendent au bout du compte justiciable d'excommunication. Allez ouste, dehors, on n'appartient pas à la même entité ! C'est triste mais ce n'est pas la fin du monde. Pour Fidel, c'est vite vu : je suis un stalinien d'époque tardive, un soutien patenté de dictateur. Pourquoi ? Juste parce que je n'ai pas pris pour argent comptant les clichés de la presse occidentale sur Cuba et Fidel. Parce qu'ils viennent de toi, je ne peux même pas t'épargner tous les aimables qualificatifs que me vaut cette position très simple pourtant, basée sur une question facile. Et s'il y avait une autre logique que celle de l'Occident capitaliste dans l'appréhension d'un mouvement révolutionnaire ! Ringard, va ! C'est Trump et Hollande qui

ont raison, sur Cuba comme sur le reste ! Je n'avais pourtant pas encore lu l'article de NoamChomski(1) «Ce qu'on a omis de dire sur la mort de Fidel Castro» dans le quotidien communiste français l'Humanité. (2) Pour Ezzahi, alors là, c'est presque pire, si c'est possible ! De m'être simplement interrogé sur une possible immersion de Amimar dans la religiosité ambiante – mystique, pour sa part, j'en conviens – de la rampe Valée des années de l'islamisme triomphant m'a valu l'infamante étiquette de petit bourgeois coupé du peuple. L'équation est limpide. Le peuple ayant plébiscité Ezzahi en l'accompagnant massivement à sa dernière demeure, il était donc rédhitoire d'insinuer quelque interrogation que ce soit. Pourtant, je continue à penser qu'Ezzahi était un grand artiste, et un grand homme, et en tant qu'homme, il peut quand même avoir charrié dans sa vie quelques contradictions. Je ne réponds pas là aux très nombreuses critiques, venant d'amis et d'autres de trolls, que j'entends bien, certaines sans toujours les approuver. Je comprends que des admirateurs d'Ezzahi et a fortiori des amis de ce dernier aient pu être froissés qu'il y ait des réserves dans une nécrologie. Je répète encore une fois que j'aime la musique d'Ezzahi, j'admire sa solitude volontaire teintée de mysticisme, mais en quoi est-il hérétique d'aborder à travers lui les questions de notre époque qui nous interpellent et nous impliquent tous, surtout ceux parmi nous qui, comme Amimar, finissent par incarner un emblème ? Donc, je sors de ton consensus. Et si je le déclare, c'est que je suis conscient que si je ne le fais pas de mon propre gré, ce n'est que partie remise. Tu te feras un malin plaisir de me clouer au pilori quand j'aurais dit ce que je pense de cette histoire pitoyable pour l'Etat algérien d'expulsion forcée de migrants africains. Je suis scandalisé non seulement par ce que Ksentini a déclaré, mais aussi par le fait qu'on ait expulsé avec cette brutalité des migrants africains... Dois-je rappeler ce que Farouk Ksentini, avocat et président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), a dit ? Les Algériens sont «exposés au risque de la propagation du sida ainsi que d'autres maladies sexuellement transmissibles à cause de la présence de ces migrants». Encore cette couche : «La présence des migrants et des réfugiés africains dans plusieurs régions du pays peut causer plusieurs problèmes aux Algériens.» Et le bouquet : «Je ne suis pas Marine Le Pen, je ne suis pas raciste, je n'appelle pas à la ségrégation ; bien au contraire, j'ai beaucoup de respect envers mes compatriotes africains, mais des solutions doivent être dégagées tout en préservant leur dignité.» Rien à redire. C'est tellement clair. Pas besoin d'argumenter. Le plus attristant, c'est qu'il se trouve des types pour lui donner raison. Toute critique, si j'ai bien compris, de ces déclarations et d'un point de vue plus général de la façon inhumaine dont a été traitée et commentée la question des migrants africains, devient ipso facto un jet de venin de forces antigouvernementales connues. Que la déclaration africophobe d'un haut responsable de l'Etat te hérisse à raison, c'est de la subversion. Tu vois comme tu parles ! Eh bien, comme beaucoup ! J'ai cherché partout un peu de réconfort. Je ne l'ai trouvé que dans cette déclaration, à laquelle j'aurais aimé voir se joindre les femmes et les hommes de cœur de ce pays, de l'Association Tharwa n'Fadhma n'Soumer. Voilà ce qui s'appelle nommer les choses par leur nom(3). Donc, tiens-le-toi pour dit, double perfide ! Je ne suis pas le perroquet qui répète après toi. Ok ?

A. M.

1) Linguiste et philosophe américain. Professeur émérite de linguistique au Massachusetts Institute of Technology . 2) On peut encore consulter ce texte sur le Web : <http://www.investigation.net/ce-qui-aete-omis-a-la-mort-de-fidel-castro-parnoam-chomsky/> 3) Quelques extraits du communiqué de cette association : Luttons ensemble contre le racisme institutionnel ! «Plus de 1400 migrants venus de différents pays du continent africain ont été arrêtés avec une violence sans précédent à l'encontre de migrants. A l'heure actuelle, trois morts et plusieurs blessés sont à déplorer. (...) Nous appelons l'Etat algérien à stopper immédiatement cette chasse au faciès engagée contre les migrants du Continent. (...) - L'Etat algérien doit garantir les droits fondamentaux de tous les migrants. - Contre l'amalgame entre crise nationale et immigration, contre le rejet des étrangers, contre le racisme d'Etat. - Pour la liberté, l'égalité, la fraternité entre les peuples, entre les Algériens et les peuples venus d'ailleurs : disons non au racisme d'Etat. Tharwa n'Fadhma n'Soumer.»

Lequotidien d'Oran, 11,12,2016, «Amnesty International» déplore l'absence de dialogue avec les pouvoirs publics,

«Il existe une régression en matière de droits de l'Homme, en Algérie et dans le monde entier», a indiqué, hier, la présidente d'Amnesty International Algérie', HassinaOussedik. Cette dernière qui s'exprimait, à l'occasion d'une conférence de presse, organisée au siège de cette organisation, à Alger, déplore «l'absence» de dialogue avec les pouvoirs publics sur un certain nombre de questions liées aux droits de l'Homme, dans notre pays. L'arrestation de certains blogueurs qui ont posté des opinions sur Facebook, en Algérie, est une atteinte aux droits de l'Homme, a dénoncé HassinaOussedik qui rappelle que la liberté d'expression est consacrée dans la Constitution algérienne.

Selon la présidente d' 'Amnesty International Algérie', la lutte contre l'injustice doit être un «combat personnel» de chaque être humain, peu importe sa fonction.

Les «subterfuges sécuritaires ainsi que la lutte contre le terrorisme ne doivent pas constituer un alibi pour porter atteinte aux droits de l'Homme», souligne Mme Oussedik qui appelle, pour le cas de l'Algérie, les pouvoirs publics, à faire des organisations de défense des droits de l'Homme et des journalistes, des partenaires, à part entière, pour lutter contre l'injustice et les dépassements d'où qu'ils viennent.

La présidente d' 'Amnesty international Algérie', s'interroge également, sur les raisons de l'absence de réponse du ministère de l'Intérieur pour ce qui est du dossier de conformité de cette organisation, déposé en 2013, au département de Noureddine Bedoui. «La réglementation algérienne stipule, clairement, que la réponse du ministère devrait intervenir au bout de 90 jours», dira Mme Oussedik qui rappelle, en ce sens, que ce problème ne concerne pas seulement, son organisation mais plusieurs autres associations qui activent en Algérie.

Questionnée sur la vague d'arrestations des Subsahariens résidant, clandestinement, en Algérie, la présidente d'Amnesty International Algérie', déplore ces «arrestations massives» en soulignant que parmi les personnes arrêtées et reconduites aux frontières, il y a forcément des réfugiés menacés qui ont quitté leurs pays malgré eux. Mme Oussedik a critiqué, par ailleurs, sévèrement les Etats riches, à l'image des USA ou de certains pays européens dont la France et le Royaume-Uni, de transgresser toutes les conventions signées avec les Nations unies. «En refusant d'accueillir des réfugiés, ces pays n'ont pas assumé leurs responsabilités», s'est élevé la conférencière qui rend hommage à la Jordanie et au Liban pour avoir accueilli plus qu'ils ne pouvaient de réfugiés de la Syrie, un pays en proie, depuis près de 5 ans, à une guerre destructrice, sans précédent. Par ailleurs et à l'occasion de la Journée internationale des droits humains, les militants d'Amnesty International Algérie' se mobilisent, dans le cadre du 'Marathon des Lettres' «Ecrire pour les Droits», en faveur de personnes emprisonnées, persécutées et torturées pour avoir exprimé leurs opinions. Ils rejoignent, ainsi, des centaines de milliers de personnes, à travers le monde, pour faire signer le maximum de pétitions, en faveur de Shawkan, reporter photographe égyptien, emprisonné pour avoir pris des photos, ErenKeskin, avocate turque qui risque la prison pour avoir dénoncé l'injustice, Edward

Snowden, lanceur d'alertes américain, menacé de prison pour avoir révélé les programmes de surveillance de masse, mais aussi Bayram et Gyas, jeune Azerbaïdjanais incarcéré pour un graffiti et Ivo, étudiant camerounais qui risque 20 ans de prison pour un SMS.

«Des activités seront organisées, dans plus de 20 wilayas, notamment dans les universités, les résidences universitaires et autres lieux publics pour mobiliser et sensibiliser le maximum de personnes», note un communiqué de cette organisation qui explique que «cette année, encore, nous appelons les Algériennes et les Algériens à nous rejoindre, afin d'exprimer leur solidarité et contribuer à changer la vie de ces individus».

D'après la même source, en 2015, grâce à une mobilisation dans plus de 200 pays et territoires, 'Amnesty International' a réussi à récolter plus de 3,7 millions de signatures et messages de solidarité, dont plus de 53.000 en Algérie, et libérer plusieurs personnes notamment Albert Woodfox, emprisonné à l'isolement, depuis plus de 40 ans, aux Etats-Unis.

par Z. Mehdaoui

El watan, 11,12,2016, NOUREDDINE BENISSAD . Président de la laddh, «Il n’y a eu aucun progrès pour les droits de l’homme en Algérie»,



A l’occasion de la célébration du 68e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme, le président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l’homme, Noureddine Benissad, fait état de violations régulières de toutes les libertés individuelles et collectives...

L’Algérie célèbre aujourd’hui le 68e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme. Y a-t-il une évolution positive à signaler par rapport à l’année 2005 et aux années précédentes ?

Comme chaque année, et depuis sa création, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l’homme (loin du style folklorique) célèbre la Journée mondiale de la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948. Nous allons la dédier cette année aux droits économiques et sociaux, compte tenu de l’actualité. Notre pays a vécu sous un état d’urgence de 1992 à 2011, soit pendant 19 ans.

Durant cette période, toutes les libertés ont été mises «sous état d’urgence», autrement dit des libertés suspendues ; nous avons salué la levée formelle de l’état d’urgence en 2011, mais force est de constater que sur le terrain, il n’y a pas eu de progrès.

Pis encore, on a relevé une régression notamment par le contenu de certaines lois liberticides, comme la loi relative aux associations qui est incompatible avec la Constitution et les conventions internationales relatives aux droits de l’homme, notamment le Pacte international sur les droits politiques et civils ratifié par notre pays. Nous avons présenté, en 2012, avec un certain nombre d’associations, un projet alternatif conforme aux standards internationaux afin de permettre aux citoyens et citoyennes de s’organiser librement. Notre texte est de nature à jeter les jalons d’une société civile active. Il est incontournable pour toutes les actions citoyennes dans les différents domaines de la vie sociale.

Les libertés de manifester, de se réunir, de s’organiser et, par conséquent, de s’exprimer pacifiquement sont malmenées sur le terrain, malgré le fait que ces libertés sont consacrées par les textes sus-indiqués. La LADDH continuera de revendiquer l’exercice des libertés, de faire un effort pédagogique pour vulgariser ces droits auprès de l’opinion publique et par la formation de ses militants aux droits de l’homme.

Nous continuerons à appeler à l'indépendance du pouvoir judiciaire de manière à lui permettre d'être un véritable garant des libertés individuelles et collectives et d'être aussi un «producteur de jurisprudence» et des libertés. Nous sommes d'ailleurs en attente des lois organiques sur le statut de la magistrature et du Conseil supérieur de la magistrature, prévues par la loi 16-06 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle, pour voir s'il y a une véritable volonté politique de donner un sens au principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs et in fine de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Pourtant, depuis le début de l'année en cours, les différents représentants du pouvoir ne cessent de promettre une révolution en matière de démocratie et de respect des droits de l'homme...

L'histoire de l'humanité nous montre que le premier violateur des droits de l'homme a toujours été l'Etat avec toute sa puissance contre le citoyen démuné et sans moyen de se défendre. On ne saurait, à mon sens, même dans une démocratie, se reposer sur le pouvoir pour garantir les libertés. Le respect des droits de l'homme dépend aussi de la capacité des citoyens à se mobiliser pour les défendre, à les transformer en «cause» civique.

Il faut peut-être de nouvelles formes d'engagement, distinctes du militantisme politique et social traditionnel. D'ailleurs, aujourd'hui, les droits de l'homme suscitent un large mouvement d'opinion par la naissance des associations toujours plus nombreuses, qui entendent faire reconnaître et respecter les droits des groupes les plus vulnérables : les droits des femmes, les droits des enfants, les droits des malades, les droits des chômeurs, les droits des migrants, les droits des prisonniers...

Le paradoxe, je l'avoue, est qu'il est plus facile de défendre et faire progresser les droits de l'homme dans les pays démocratiques que là où ils ne sont pas respectés. La société civile doit d'abord bénéficier d'un cadre juridique approprié et conforme aux standards internationaux en matière de droits de l'homme par la promulgation d'une nouvelle loi qui facilite la fondation libre d'associations et qui encourage leurs actions, car l'association est le meilleur moyen d'apprentissage de la démocratie, du dialogue et de la citoyenneté.

On a assisté, ces derniers mois, à une multiplication des arrestations de citoyens et de militants des droits de l'homme en raison de leurs publications sur les réseaux sociaux. N'est-ce pas une nouvelle forme d'atteinte aux libertés individuelles et à la liberté d'expression qui se généralise ?

Si les écrits, publications ou caricatures ne font pas l'apologie du terrorisme, du crime, de la violence ou de la haine, nous considérons qu'effectivement leurs auteurs ne font qu'exprimer une opinion et donc font partie de la liberté d'expression. La sanction des délits de droit commun, l'insulte, l'injure, la diffamation et les atteintes à l'honneur et à la considération des personnes, est prévue par la loi pénale. Je trouve tout à fait juste qu'une personne insultée, injuriée ou diffamée demande réparation auprès des tribunaux.

A ma connaissance, l'injure, l'insulte ou la diffamation ne sont pas des droits qui sont reconnus à une personne. Mais encore, il faut prouver devant un tribunal que ces délits sont

établis. Le harcèlement et la répression contre les militants des droits de l'homme sont plus pernicious. Souvent les poursuites se fondent sur des qualifications erronées et sournoises, telles que «atteinte à l'ordre public», «attroupement illégal», «incitation à l'attroupement» alors qu'il s'agit de rassemblement, sit-in, manifestation au demeurant pacifiques ou opinions politiques critiques.

Ces dispositions pénales empruntées au code pénal français des siècles derniers, abrogées d'ailleurs aujourd'hui dans ce pays, ne sont pas conformes à la Constitution et aux conventions internationales sur les droits de l'homme ratifiées par l'Algérie et dont nous demandons depuis longtemps leur abrogation.

La création prochaine d'un «haut conseil des droits de l'homme» sera-t-elle une opportunité pour pousser l'Algérie au rang des nations respectueuses des droits de l'homme ?

L'utilité d'une telle instance dépend de la volonté politique de promouvoir les droits de l'homme. Il existe après tout dans les pays démocratiques les mêmes instances consultatives pour conseiller et faire des propositions aux autorités afin d'intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques publiques et les différentes législations. Cependant, le respect des droits de l'homme est devenu, partout dans le monde, un enjeu politique majeur, de sorte que la dénonciation de leur violation, de son appropriation formellement ou par le discours, obéit au moins autant à des stratégies étatiques qu'au souci de protéger les victimes.

C'est pour ces motifs que c'est à travers la société civile que s'exprimera toute la vitalité sociale qui est en mesure, pour peu qu'elle soit encouragée, de proposer des réponses aux principaux défis de la société. La société civile peut être une source d'innovation et peut contribuer fortement à la transformation de la société.

Toute société a besoin de contre-pouvoirs pour faire entendre les voix des sans-voix et être le porte-voix de ceux qui ont des voix et qui ne peuvent s'exprimer. L'appropriation des droits et leur défense sont une cause citoyenne et il n'y a que les citoyens à travers leur organisation qui peuvent les porter très haut.

Quelles sont, selon la LADDH, les étapes à suivre pour consacrer le respect des droits de l'homme dans le pays ?

L'histoire des droits de l'homme n'est ni l'histoire d'une marche triomphale et linéaire ni l'histoire d'une cause perdue d'avance, elle est l'histoire d'un combat.

C'est vrai, comme je l'ai dit plus haut, qu'il est plus facile de défendre et de promouvoir les droits de l'homme dans un pays démocratique que dans un pays qui ne l'est pas, mais il n'y a pas de fatalité. Les droits ne sont jamais acquis définitivement, on peut tenter de vous les enlever, les remettre en cause à n'importe quel moment, mais il ne faut jamais abdiquer ni s'y résigner. Les droits de l'homme doivent être érigés en norme supra-constitutionnelle de manière à ne permettre à aucun corps social de les remettre en cause en les accompagnants de lois qui les protègent réellement, mais il faut toujours rester vigilant, car une loi n'est en

dernier ressort que l'expression d'un rapport de force entre les forces sociales et les différents intérêts.

Le pouvoir judiciaire indépendant y compris le Conseil constitutionnel a un rôle important dans la protection des droits de l'homme et des libertés en les consacrant par une jurisprudence et en rappelant tout le temps leurs violateurs que ces droits et libertés sont inviolables et sacrés. La LADDH a de tout temps apporté sa contribution en matière de promotion et de défense des droits de l'homme par la veille et la dénonciation, mais aussi pédagogiquement à travers la vulgarisation des thématiques des droits de l'homme, de la formation aux droits de l'homme, au débat national et des propositions pour faire avancer la cause, car l'ignorance, l'oubli ou le mépris sont les seules causes des malheurs des peuples.

Les droits de l'homme englobent aussi les droits sociaux économiques. En cette période de crise financière, les Algériens, qui ne bénéficient pas d'un cadre de vie décent, peuvent-ils espérer une amélioration de leur situation ?

Comme précisé dans la première réponse, la célébration de la Journée mondiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera dédiée aux droits économiques et sociaux. Notre pays a ratifié le pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, c'est ce qu'on appelle la deuxième génération des droits de l'homme.

A ce titre, il est de la responsabilité de l'Etat de protéger les catégories sociales les plus démunies et les classes moyennes, notamment les catégories les plus vulnérables, les retraités, les enfants, les femmes, les malades, les chômeurs et ceux dont les revenus sont faibles. C'est un devoir qui s'impose au regard donc de ses engagements internationaux.

Mais il est aussi de son devoir d'organiser la solidarité nationale envers les plus démunis d'entre nous. On remarque que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres encore plus pauvres et le constat est valable en période d'embellie financière ou en période de crise. Autant pendant la période des vaches grasses, la répartition de la richesse nationale n'était pas équitable, autant il est inconcevable qu'on puisse répartir les effets de crise équitablement.

Certains droits, comme le droit à l'éducation, aux soins, à une retraite décente, à l'emploi et au logement sont des droits incompressifs, il va de la préservation du tissu social et de la cohésion sociale. C'est aussi une question de dignité humaine. La justice sociale se trouve ainsi liée à la question des droits de l'homme de deux façons : parce qu'elle est au cœur même des droits de l'homme comme elle est au cœur de la démocratie.

La question des migrants subsahariens, qui continuent de souffrir le martyre en Algérie, suscite à nouveau la polémique...

Il faut d'abord démystifier la question des migrants. La migration, et contrairement aux affirmations péremptoires utilisées d'ailleurs outre-mer par des idéologues du populisme et l'extrême droite, est d'abord intra-africaine à 90%. Nous avons entendu des propos inacceptables concernant les migrants.

Les discours ont tendance à mélanger les choses, car il y a plusieurs sortes de migrants africains : les migrants économiques, ceux qui viennent chercher un travail décent pour subvenir à leurs besoins et leurs familles en général laissées dans leurs pays d'origine ; les migrants climatiques, la nature dans leurs pays est dévastée ; les réfugiés qui ont fui les guerres et les exactions et les demandeurs d'asile qui ont fui la répression. On connaît leurs conditions de vie chez nous, ils sont dans des demeures de fortune souvent sans eau, ni chauffage ni électricité et parfois ils vivent avec femmes et enfants.

C'est une situation dramatique sur le plan humain. Il faut rappeler aussi les conditions inhumaines du voyage, puisque ces migrants font des milliers de kilomètres dans des conditions épouvantables.

Ces migrants ont des droits, notamment le droit aux soins, à une couverture sociale quand ils sont recrutés surtout dans le secteur du bâtiment, à la scolarisation de leurs enfants en âge d'être scolarisés et à être traités comme des humains. Notre pays a toujours été une terre d'accueil, d'asile et d'hospitalité et nous avons un devoir de solidarité pour ces êtres humains qui n'ont rien, mais qui tiennent à leur dignité.

Madjid Makedhi

El watan, 11,12,2016, Manifestation de la CNDDC à Ouargla, « La Déclaration universelle des droits de l'homme tranchera entre nous»,



Sous l'œil vigilant des agents de l'ordre, une soixantaine de personnes ont participé, hier, à la marche pour les droits fondamentaux initiée par le mouvement des chômeurs à Ouargla.

La manifestation, qui a mobilisé les militants de la Coordination nationale de défense des droits des chômeurs (CNDDC) a vu la présence d'étudiants, de journaliers, de chauffeurs et même de retraités.

Ouargla. 10 décembre 2016. 9h30. Place du Peuple. Un froid de canard régnait sur la grande rose des sables qui surplombe Souk El Hedjar, carrefour commercial historique de Ouargla. La foule vaque à ses occupations en ce week-end qui promet des bonnes affaires à proximité. Nacer, premier arrivé, brandit un écriteau affichant «Liberté et justice sociale». Son copain Madani est la vedette du jour avec sa pancarte appelant à défendre les droits des citoyens. Pour lui, «Ouargla célèbre pour la première fois la Journée des droits de l'homme, elle veut s'émanciper».

Cette journée proclamée par l'ONU depuis 1950 revêt cette année une importance particulière pour ces activistes qui ont organisé une vaste campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.

Le point culminant de la série de posts publiés ces derniers jours fut l'appel de Tahar Belabes à toutes les forces vives de la société civile : «Oublions nos différends, notre cause est commune. Que la répression cesse et que nous jouissions tous de la liberté d'expression.» Droit fondamental suprême, pour le leader des chômeurs «qu'il s'agisse d'emploi, de logement ou de santé, le combat continue».

«Tendez-nous l'oreille...»

Agrippés à la rose des sables, un monument qu'ils se sont approprié, les manifestants appelaient les passants à s'engager : «Nous parlons pour vous, prêtez-nous une oreille attentive !» L'appel n'a pas tardé à interpeller les badauds.

Pendant une bonne heure et demie, ces cris contre l'injustice, la matraque policière, l'incarcération abusive des militants de tous bords à travers le pays ont résonné dans cet

espace très fréquenté. Les gens ont fini par s'arrêter. Un chauffeur de bus s'est arrêté en plein boulevard, réclamant une pancarte qu'il a brandie très haut, la plaçant sur son véhicule. Le groupe veut démontrer que les poursuites judiciaires n'ébranlent en rien ses convictions.

Comme à son habitude, le discours de Tahar Belabès a mis les décideurs devant leurs responsabilités historiques : «Le ministre du Travail vient de déclarer toute honte bue que sa politique répondait à une menace de révolte des jeunes du Sud. Quel est ce gouvernement prouvant chaque jour son échec et qui veut faire porter au peuple ses incohérences et son incompétence ?» Cette mobilisation ne laisse pas de marbre le nouveau wali de Ouargla.

Si ses prédécesseurs feignaient ignorer le mouvement des chômeurs, hormis dans les rapports au gouvernement, Abdelkader Djellaoui a vivement réagi aux doléances de la manifestation du 24 novembre dernier réclamant le dégel des projets. Sur les ondes de la radio locale, le wali a en effet précisé que «ces projets étaient reportés et non pas gelés». Autre réponse, moins tempérée, celle de la justice qui a intensifié ses investigations en poursuivant les participants à la marche par des convocations et des jugements par contumace. Belabbes, mettant au défi la justice d'organiser une conférence de presse sur le dossier des activistes poursuivis, s'écrie : «Ouargla a changé depuis le 14 mars 2013, c'est la Déclaration universelle des droits de l'homme qui tranchera entre nous.»

Libérez les prisonniers d'opinion

Les manifestants quittent la rose des sables pour la place du Peuple. Il fait moins froid, la foule s'agglutine : «Libérez Hassan Bouras et tous les prisonnier d'opinion», «Non au muselage, non au tout-sécuritaire», «Libérez le dossier de l'emploi», «Halte à l'instrumentation de la justice». Des slogans mis en évidence par Nacer, ses camarades et la petite Manar symbolisant l'espoir d'une concrétisation future des aspirations sociales et citoyennes des chômeurs.

«Notre mobilisation se veut un message fort à qui de droit, le chômeur n'est pas le désœuvré qu'on veut qu'il soit, il a prouvé sa maturité et son implication sociale», affirme Nacer, qui a tenu à être photographié avec sa banderole. «Nous savons à présent que notre lutte pour un emploi décent doit absolument passer par la liberté de manifester sans craindre la répression», tonne Tahar.

HouriaAlioua

El watan, 11,12,2016, HassinaOussedik, représentante d'AI en Algérie, «Déclin des libertés fondamentales»,

Chaque année, un coup de projecteur est orienté sur la situation des droits de l'homme à la faveur de la célébration de la Journée internationale des droits humains.

Et chaque année, le lot d'atteintes à la dignité humaine et au droit à l'expression libre ne connaît pas de courbe descendante. «Nous constatons une très grande régression sur les libertés fondamentales», souligne HassinaOussedik, directrice du bureau d'Amnesty International (AI) en Algérie. Dans une conférence de presse tenue hier à l'occasion de la Journée internationale des droits humains, Mme Oussedik a souligné que le bilan 2016 n'est pas réjouissant. La représentante d'AI regrette que la réforme de la Constitution n'ait pas été à la hauteur des attentes.

«Concernant les libertés fondamentales, on estime que l'article 41 ter devrait être revu car dans son énoncé en référence au respect des constantes et valeurs religieuses, culturelles et morales de la nation, il permet aux autorités une large interprétation... Toute opinion dissidente peut entrer sous le coup de l'atteinte aux constantes et valeurs de la nation, ce qui fait qu'un certain nombre de personnes peuvent être harcelées et interpellées pour le simple fait d'avoir exprimé une opinion», indique Mme Oussedik.

Se référant à la disposition de la résolution non contraignante des Nations unies sur le respect des défenseurs des droits humains, ratifiée par tous les Etats, la représentante d'AI estime que l'Algérie ne facilite aucunement le travail de défense des droits de l'homme. Bien au contraire, dit-elle, les défenseurs des droits humains sont poursuivis et harcelés qu'il s'agisse des avocats, des journalistes ou des militants associatifs. La représentante d'AI cite les cas des journalistes Mohamed Tamalt et Hassan Bouras, emprisonnés pour avoir exprimé des opinions. «Nous demandons leur libération car il s'agit de prisonniers d'opinion», dit-elle, en citant aussi le cas de militants associatifs arrêtés à Tamanrasset. «Il y a eu des violations des libertés fondamentales qui sont graves», estime Mme Oussedik.

Interrogée sur le refoulement de migrants subsahariens, la représentante d'AI a relevé leur caractère collectif : «Ce que l'on regrette par rapport à ces incidents, tels que relatés dans les comptes rendus des médias, c'est qu'il s'agit de mesures collectives sans prendre le soin d'étudier chaque cas... Il peut y avoir des réfugiés politiques parmi ces migrants. Les refouler est une grave atteinte aux droits fondamentaux de ces personnes.

De plus, il y a parmi ces populations de migrants des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants et les personnes malades qui méritent une protection particulière», indique Mme Oussedik, en notant que sur cette question, il y a eu un manque de discernement : «Il est regrettable que le pays, qui hier était un exemple pour les pays africains, traite ainsi ces migrants.» L'oratrice relève une lueur d'espoir dans la mobilisation des jeunes pour lutter contre les injustices. «Malgré les contraintes, la société civile est extrêmement dynamique, notamment les jeunes qui sont présents dans différentes actions sur le terrain dans un esprit de

solidarité et d'engagement pour les droits humains, même à l'international. Cela témoigne d'une grande maturité et d'ouverture d'esprit», note la responsable d'AI.

D'ailleurs, à l'instar de nombreux pays, l'Algérie, à travers le bureau d'AI, s'est engagée dans le cadre du marathon des lettres «Ecrire pour les droits» en faveur des personnes emprisonnées, persécutées et torturées à travers le monde pour leurs opinions. «Cette année encore, nous appelons les Algériennes et Algériens à nous rejoindre afin d'exprimer leur solidarité et contribuer à changer la vie de ces individus», lance Mme Oussedik. Dans une vingtaine de wilayas, des jeunes sont mobilisés pour la collecte de signatures en faveur de la libération du photographe égyptien Shawkan, de l'avocat turc ErenKeskin, du lanceur d'alerte Edward Snowden et des jeunes Azerbaidjanais Bayram et Gyas.

N.B.

El watan, 11,12,2016, Situation des droits de l'homme : Les vives critiques du FFS,

Le Front des forces socialistes (FFS) a vivement critiqué la situation des droits de l'homme en Algérie.

Dans un communiqué rendu public à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le plus vieux parti de l'opposition a dénoncé les atteintes multiples aux droits humains et aux libertés individuelles et collectives. Tout en rappelant l'engagement historique du parti pour les droits de l'homme, le FFS estime que rien n'est fait depuis l'indépendance afin d'aller vers l'instauration d'un régime politique démocratique, avec des institutions fortes qui veillent au respect des droits. Le FFS considère que «depuis 1962, l'Algérie vit dans une démocratie de façade, dénuée de tout contenu».

Ce parti fait état d'un recul inquiétant des droits de l'homme durant l'année 2016 à tout point de vue. Il souligne que l'année qui s'achève a été marquée par la multiplication des actes de répression contre les militants associatifs et les syndicalistes, le maintien de l'interdiction de manifester, de se rassembler et de protester pacifiquement dans les lieux publics. Le FFS parle également de la baisse vertigineuse du pouvoir d'achat affecté par les mesures d'austérité imposées par le gouvernement pour amortir le choc pétrolier. Le plus vieux parti de l'opposition a également relevé le harcèlement judiciaire dont font l'objet ses élus, mais aussi les militants des droits de l'homme de la vallée du M'zab. Des atteintes que le FFS dit dénoncer «énergiquement».

Mokrane Ait Ouarabi

El watan, 11,12,2016,Joan Polaschik salue les efforts des défenseurs des droits de l’homme algériens,

Madame l’ambassadeur des Etats-Unis en Algérie, Joan Polaschik, a rendu publique hier une déclaration à l’occasion de la célébration de la Journée internationale des droits humains.

«Ici en Algérie et à travers le monde, les Etats-Unis saisissent cette occasion pour reconnaître les efforts des défenseurs des droits de l’homme qui travaillent sans relâche pour défendre les droits des autres et qui font la différence dans leurs communautés», souligne Mme Polaschik dans sa déclaration. Et de préciser que les «militants de la société civile, les journalistes et les universitaires algériens qui ont poursuivi leur travail tout au long de la décennie noire nous ont donné un exemple inspirant à suivre. Aujourd’hui, des militants de la société civile algérienne, hommes et femmes de tous âges, continuent de travailler tous les jours pour faire de leur pays et du monde un meilleur endroit». Mme Polaschik indique que l’ambassade américaine a accueilli, la semaine dernière, des membres de la société civile pour un forum public et une discussion sur les droits de l’homme et comment les citoyens peuvent défendre leurs droits, outre la mise en place d’un web chat pour que des jeunes Algériens échangent avec de hauts responsables américains des droits de l’homme.

R.P.

Liberte, 11,12,2016, DROITS DE L'HOMME : L'INQUIÉTUDE : LA LADDH TIRE LA SONNETTE D'ALARME, "L'Algérie est dans une phase dangereuse",



Non seulement la situation ne s'améliore pas, mais, pis encore, elle s'aggrave dangereusement, ont relevé les invités à une table ronde sur le thème "Droits socioéconomiques en Algérie : quel constat ? quel avenir ?"

Un taux de chômage en constante progression, une inflation galopante, une grande crise morale qu'illustrent la disparition progressive de la solidarité, un patriotisme usé, une corruption endémique, le gaspillage, la mauvaise gouvernance et la répression : la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (Laddh), aile de Me Benissad, a établi, hier, un constat alarmant de la situation des droits de l'Homme en Algérie, particulièrement les droits socioéconomiques des Algériennes et des Algériens. Non seulement la situation ne s'améliore pas, mais pis encore, elle s'aggrave dangereusement, ont relevé presque à l'unisson les invités à une table ronde sur le thème "Droits socioéconomiques en Algérie : quel constat ? Quel avenir ?" organisée à l'occasion de la célébration de la déclaration universelle des droits de l'Homme. "L'Algérie est dans une phase dangereuse, il y a un recul assez flagrant des droits", a estimé Mahrez Bouiche, vice-président de la Laddh. "On assiste à l'enrichissement d'une minorité au moment où les couches les plus vulnérables s'appauvrissent de plus en plus", soutient, pour sa part, Me Benissad. Loin de confiner la situation à des considérations internes, le secrétaire général du CLA, Idir Achour, estime que "ce qui nous arrive obéit à un processus mondial". "S'il y a des avancées au niveau mondial des droits socioéconomiques et culturels, c'est grâce aux luttes. Mais deux clivages empêchent ces avancées : les pays développés et ceux en voie de développement, entre les riches et les pauvres." "C'est la logique d'intérêt qui est à l'origine de ces clivages. Dans ce processus mondial, ce sont les riches qui en profitent au détriment des droits fondamentaux des citoyens", dit-il. Égrenant les multiples tares et facettes de la crise, Mohand Salem Sadali, syndicaliste, constate, lui, "qu'il n'y a plus rien à cacher". "Ce sont les mêmes personnes qui sont en place depuis 65 ans. Elles ont pratiqué différentes doctrines : autogestion, socialisme, social-démocratie, libéralisme. Et elles sont toujours là, car leur souci est de durer. Le pouvoir assume l'entière responsabilité de la situation", affirme-t-il. Face à cette situation, quelle est la parade et comment se présentent

les perspectives ? “L’État doit mettre en place des mécanismes, des politiques publiques pour protéger les couches marginalisées, notamment les femmes et les enfants”, suggère Benissad, en appelant également à “l’implication des citoyens”. “Tout changement ne peut se faire sans la construction d’un rapport de force”, estime Idir Achour, tandis que Mohand Salem Sadali, pour qui “la descente aux enfers est engagée”, sceptique quant à la diversification de l’économie à court terme, soutient que le “moment est venu de construire une force sociale et syndicale pour contrecarrer l’UGTA et faire face au rouleau compresseur”. “Parce qu’il y a une gestion policière, un désenchantement populaire et l’inexistence d’espaces de médiation et de négociation, qu’en l’absence d’un contre-pouvoir social, l’Algérie est menacée de tous les périls. Si on ne cerne pas le magma, le volcan risque d’emporter tout le monde”, met en garde Mohand Salem Sadali.

K. K.

TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX MIGRANTS, L'image de l'Algérie écornée,

Intervenant sur la politique migratoire de l'Algérie lors de la table ronde organisée par la Laddh, MoumeneKhellil n'a pas manqué d'épingler les autorités algériennes sur leur gestion catastrophique de la question des migrants subsahariens. "C'est une honte ! L'Algérie, en refoulant des migrants, vient de fouler aux pieds ses propres principes, elle qui défendait les droits de ses propres émigrés à l'étranger", dénonce-t-il. "On n'a pas encore pris conscience de l'impact de la déclaration de Ksentini et de Benhabyles" sur l'image de l'Algérie, a affirmé Khellil en évoquant les interventions de nombreux ressortissants africains dans une émission sur la chaîne BBC, à laquelle, il a participé. "Ils se demandent si nous sommes réellement Africains." Plusieurs milliers de ressortissants africains ont été reconduits aux frontières par les autorités algériennes ces derniers jours. Un traitement dénoncé par de nombreuses ONG et médias.

K. K.

CLÔTURE DE LA 5E ÉDITION DU FORUM DES DROITS DE L'HOMME DE BÉJAÏA, Appel à la libération de tous les détenus d'opinion et politiques,

La 5e édition du Forum des droits de l'Homme de Béjaïa, à l'occasion de la Journée mondiale de la célébration de la charte universelle des droits de l'Homme, a été clôturée, hier, par une conférence des organisateurs. Prévus initialement à la maison de la culture Taos-Amrouche, la conférence n'a pas eu lieu comme prévu faute d'autorisation de la wilaya. Les organisateurs se sont rabattus sur le siège du Centre de documentation des droits de l'Homme (Cddh) pour la tenue de leur activité.

Néanmoins, ils ont tenu avant à observer un rassemblement symbolique sur l'esplanade de la Maison de la culture pour "dénoncer énergiquement ce refus des autorités en porte-à-faux avec la déclaration universelle des droits de l'Homme". En tout, ce sont quatre conférences qui ont été interdites depuis l'ouverture du Forum le 5 décembre.

Pour le vice-président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (Laddh) Saïd Salhi, le forum est une réussite parce qu'il a porté le message des droits de l'Homme dans la société en animant 9 conférences publiques dans des communes et des cités universitaires. L'orateur estime qu'"il y a une volonté manifeste du pouvoir d'étouffer les droits de l'Homme et la dynamique née en leur faveur dans la société civile durant ce forum". "C'est en contradiction avec la charte universelle des droits de l'Homme. Cette interdiction suffit, à elle seule, pour se faire une idée sur la situation des droits de l'Homme en Algérie", analyse-t-il. Et d'ajouter : "Les droits politiques et civils sont sur la sellette. Le pouvoir ne veut pas que Béjaïa fasse connexion entre les régions d'Algérie." Il en veut pour preuve aussi l'emprisonnement des militants politiques et d'opinion, à l'exemple de Dr Fekhar et de Bouhafis, avant d'appeler à la libération de tous les détenus politiques et d'opinion et du respect par l'État de toutes les chartes universelles ratifiées par l'Algérie. Abondant dans le même sens, le président de la Laddh, Mokhtar Bensaïd, se déclare être choqué par cette interdiction. "J'ai été vraiment choqué et abasourdi par cette décision qui va à l'encontre de la Constitution et des droits de l'Homme et que je condamne au passage fermement", déclare-t-il. "Notre diplomatie obtient des succès en matière de dialogue entre les États et interdit le dialogue interne", remarque-t-il. Il n'a pas manqué, par ailleurs, de dénoncer les propos "xénophobes" de Farouk Ksentini à l'égard des réfugiés subsahariens. De son côté, la présidente de l'association Tarwa n'Fadhma n'Soumer a appelé au "limogeage du président de la CNCCPDH".

L. O.

AMNESTY INTERNATIONAL, “L’état algérien ne facilite pas le travail des militants”,

La situation des droits humains en Algérie est toujours aussi préoccupante, selon la section locale d’Amnesty International (AI). Hier, lors d’un petit déjeuner de presse organisé au siège de l’organisation, à Alger, à l’occasion de la Journée internationale des droits de l’Homme, la directrice de la section algérienne d’AI, Hassina Oussedik, a révélé que l’ONG est “déçue par le non-respect des droits humains”, et ce, en dépit de la révision constitutionnelle. “Amnesty International constate que malgré quelques avancées, il existe un certain nombre de lacunes”, a-t-elle déclaré, non sans rappeler les “interprétations très larges” d’une certaine législation, notamment l’article 64 qui, sous le prétexte de “constantes et de valeurs des institutions”, ouvre la voie aux arrestations de journalistes et de militants des droits humains.

Pour Mme Oussedik, le constat est “grave, d’autant que la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l’Homme a été adoptée à l’unanimité par les États, y compris par l’Algérie”. D’ailleurs, sur le registre des “atteintes” aux droits humains et des “restrictions des libertés fondamentales”, la responsable a cité nommément les cas du militant des droits de l’Homme et journaliste, Hassan Bouras, qui a passé 3 mois de détention provisoire, en 2015, du journaliste Mohamed Tamalt, condamné à 2 ans de prison, et de Mohamed Talmat, blogueur et journaliste, arrêté en juin dernier et condamné à 2 ans de prison, ainsi que le cas du directeur général de KBC, Mehdi Benaïssa, de la fonctionnaire Nora Nedjaï, et des militants de Tamanrasset. “Leur seul tort est d’avoir soit exercé leur travail, soit exprimé leur opinion de façon pacifique”, a précisé la directrice d’AI.

Cette dernière a estimé que “l’État algérien ne facilite pas le travail des défenseurs des droits humains”, sans omettre de rappeler les autres anomalies, à l’exemple de la loi “contraignante” sur les associations ou encore “l’interdiction de manifester notamment à Alger, alors que l’état d’urgence a été levé en Algérie”.

Plus loin, Hassina Oussedik s’est également exprimée sur les arrestations, le 1er décembre dernier, de près de 1 400 migrants sur décision du wali d’Alger, dans plusieurs quartiers de la capitale, les présentant comme “une violation des droits de l’Homme”. Elle a déploré l’absence d’étude “au cas par cas” et celle d’une “protection particulière” des personnes vulnérables : les femmes, les enfants et les malades. “La guerre de Libération nationale a bénéficié du soutien des pays africains, avec l’espoir que la décolonisation de l’Algérie sera celle de tout le continent”, a souligné l’intervenante, invitant État et société à “manifester notre solidarité” envers ces réfugiés se trouvant sur le territoire national et à respecter leur “dignité”. Interpellée sur la part de responsabilité des États occidentaux concernant la tragédie actuelle des migrants, elle a répondu qu’il s’agit de “la crise des États”, auxquels elle impute “l’entière responsabilité”, tout en reprochant aux “États riches”, tels que les États-Unis et la France, de “ne pas assumer leurs engagements en matière de financements et d’accueil”. Mme Oussedik a, en outre, accusé “les vendeurs d’armes” qui alimentent les conflits armés, de même que les semeurs de pollution à l’origine des “déplacements internes des populations qui ne peuvent plus cultiver leurs terres”.

Comme elle a dénoncé ces États et ces médias qui entretiennent “le racisme” contre les migrants “par peur de les accueillir”. Pour la responsable de la section algérienne d’AI, “la régression en matière de droits humains touche le monde entier”. La preuve, dira-t-elle, des États “bafouent les libertés fondamentales au nom de la lutte antiterroriste et de la sécurité” et “pratiquent des injustices économiques et sociales”.

H. A.

RAPPORTS SUR LA “MALTRAITANCE” DES RÉFUGIÉS EN ALGÉRIE, Benhabilès répond aux ONG,

La présidente du Croissant-Rouge algérien (CRA), Saïda Benhabilès, a affirmé, hier à Bouira, où elle était en visite, que les réfugiés subsahariens et syriens présents dans notre pays sont “royalement pris en charge”. “Je défie quiconque de prouver le contraire. L’État algérien n’a lésiné sur aucun moyen afin de prendre en charge d’une manière royale les réfugiés présents sur notre sol.” Cette affirmation est une réponse à certaines ONG qui accusent l’Algérie de “maltraitance” à l’égard des migrants subsahariens notamment.

Selon Mme Benhabilès, ces ONG “n’ont aucune crédibilité” et sont “manipulées” par ce qu’elle a qualifiés d’ennemis de l’Algérie. Selon plusieurs rapports d’ONG européennes, en Algérie, les réfugiés placés sous la protection du HCR ne seraient pas reconnus par les autorités et “risquent à tout moment une arrestation ou un refoulement”. Mme Benhabilès dément ces “allégations” et veut comme preuve l’élection récente de l’Algérie comme membre de la commission des droits de l’Homme à Genève.

R. B.

impact24, 12,12,2016, Des partis politiques exigent une enquête sur la mort du journaliste Mohamed Tamalt,



Le journaliste et blogueur Mohamed Tamalt, décédé hier à l'aube après une longue hospitalisation à cause d'une grève de la faim qu'il a observée en prison, a été enterré aujourd'hui, lundi 12 décembre, au cimetière de Bourrouba, à Alger.

Les obsèques se sont déroulées dans l'intimité familiale. Aucun officiel ne s'est déplacé pour assister à son enterrement. Mohamed Tamalt avait été condamné le 11 juillet à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 200.000 DA par le tribunal de Sidi M'hamed pour « outrage » au président et aux institutions publiques en vertu des articles 144, 144 bis et 146 du Code pénal en raison de messages qu'il avait publiés sur Facebook. Sa peine avait été confirmée en appel le 9 août. Ses avocats avaient introduit un pourvoi en cassation pour rejurer l'affaire. Un pourvoi qui n'a pas encore eu de suite. La mort de Tamalt a fait le tour du monde. Tous les médias internationaux en parlent. Les partis politiques aussi. Ainsi, après le RCD et Talaie El Houriyet, c'es le FFS qui exige toute la lumière sur sa mort. « Le FFS exige des autorités de faire toute la lumière sur les circonstances du décès de Mohamed Tamalt », affirme son chargé de la communication, Youcef Aouchiche tout en réitérant l' « attachement indéfectible » du plus vieux parti de l'opposition à la liberté d'expression en général et à la liberté de la presse en particulier.

Une autopsie a été pratiquée à la demande des autorités judiciaires. Souffrant d'une maladie chronique (diabète), Mohamed Tamalt avait, dès son arrestation en juin 2016, entamé une grève de la faim, refusant de prendre même ses médicaments. Son état de santé s'est rapidement dégradé. Après plusieurs hypoglycémies, Mohamed Tamalt a eu une hypertension artérielle, selon un communiqué de l'Administration des établissements pénitenciers. Cette hypertension artérielle a été suivie par un accident vasculaire cérébral dont il ne s'est jamais remis malgré une prise en charge médicale à l'hôpital de Koléa et puis au CHU de Bab El Oued.

Par Malik Moffok

Liberté, 12,12,2016, Les droits de l'Homme réprimés,



par Mustapha Hammouche

Les évaluations émises par les ONG et les experts en cette Journée internationale des droits de l'Homme décrivent un état déplorable des droits humains en Algérie. Les faits qui ont coïncidé avec cette date anniversaire, loin de contredire le constat, le confirment : précédée par une rafle suivie d'une expulsion collective de migrants subsahariens, elle a été suivie du décès en détention d'un journaliste condamné pour délit de presse qui observait une grève de la faim depuis son incarcération. Triste hasard, la veille du décès de Mohamed Tamalt, la directrice du bureau d'Amnesty International en Algérie, Hassina Oussedik, constatait "une très grande régression sur les libertés fondamentales" et demandait leur libération, la sienne et celle du blogueur Hassan Bouras parce qu'il s'agit de "prisonniers d'opinion". De fait, en Algérie, l'engagement citoyen, syndical et politique, la critique et la désapprobation sont l'objet d'une répression sévère, assidue et sophistiquée. Quand, au lendemain de la révolte d'Octobre 1988, l'option du multipartisme s'était imposée, elle véhiculait avec elle l'illusion de l'avènement d'un État de droit. Il n'en fut rien parce que le premier élan réformateur fut vite contenu et les forces conservatrices du système autoritaire et policier s'employèrent à vider ce début d'émancipation citoyenne de son maigre contenu. Le terrorisme islamiste venait alors opportunément offrir l'argument à cette entreprise de restauration du système autoritariste en justifiant toutes les restrictions aux libertés fondamentales naissantes. Les cibles sont tout désignées : les militants de la démocratie, le mouvement associatif indépendant et la presse progressiste. Les moyens sont multiples : la manipulation souterraine des dirigeants, la fraude électorale, l'intimidation des militants et journalistes, leur harcèlement judiciaire... Plus que ceux qui l'ont précédé, le régime actuel, qui commence à être bien plus éternel qu'actuel, a fait de la mise en œuvre de sa conception arbitraire et musclée du pouvoir sa tâche prioritaire. L'usage systématique de la fraude et la promotion prioritaire de la médiocrité ont affaibli l'État au point d'en faire un simple instrument de contrôle césarien des institutions et de la société au profit d'une oligarchie parasite. L'absence d'État de droit garantit l'impunité des pratiques d'accaparement. Elle permet aussi de tenir en respect les volontés de dénonciation. Il y a une vigilance plus aiguisée contre le "danger" de diffamation que contre le fléau de la corruption. Bien plus systématiquement que les responsables cités dans les affaires de corruption, les blogueurs et les militants sociaux sont étroitement surveillés, régulièrement interpellés et souvent emprisonnés. C'est même un miracle que, dans notre pays, surnage encore un mouvement de défense des droits de l'Homme au bout de décennies de régression politique organisée.

M. H.

Huffpostmaghreb, 13,12,2016, Des anomalies judiciaires ont émaillé l'affaire du journaliste Mohamed Tamalt, selon le président de la LADDH,



Le président de la ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) et membre du collectif d'avocats qui a défendu Mohamed Tamalt a tenu à énumérer toutes les anomalies qui ont émaillées le procès du journaliste décédé dimanche dernier.

Mohamed Tamalt aurait dû être libéré dès qu'il a eu des problèmes de santé, a déclaré Me Benissad. Choqué par la mort de son ancien client, le président de la LADDH a expliqué lors de l'émission l'Invité de la rédaction de Radio M que l'affaire a été marquée par une interpellation suivie d'une comparution immédiate et une mise en mandat de dépôt qui n'étaient nullement prévus par l'article du code pénal sur l'offense au chef de l'Etat.

Pour lui, rien ne justifiait une comparution immédiate sur des faits vieux de quelques mois. "Mohamed Tamalt n'aurait pas dû être mis en prison et nous avons fait valoir cela au cours de la première audience", a-t-il insisté.

Pour Me Benisaad, "Mohamed Tamalt était en situation de détention arbitraire, mais la juge a décidé de renvoyer l'affaire et de maintenir le journaliste en détention". A sa deuxième comparution, "on a remarqué l'affaire a été requalifiée avec l'addition d'une atteinte à corps constituée qui, elle, est passible d'une peine d'emprisonnement".

L'affaire prendra par la suite une tournure dramatique. La grève de la faim, la détérioration de la santé du journaliste jusqu'aux suspicions de violence sur le journaliste émises par la famille ont donné à l'affaire d'autres dimensions. La LADDH a demandé un élargissement pour des raisons humanitaires qui n'a pas été entendu. Ses avocats ont demandé un permis de communiquer qu'ils n'ont pas obtenu.

Une vraie tragédie dont le pays aurait pu s'en passer.

Rédaction du HuffPost Algérie

Tsa-algérie,13,12,2016, L'avocat de la famille Tamalt répond à TayebLouh,

Le ministre de la Justice s'est exprimé, ce mardi 13 décembre, sur l'affaire du journaliste algéro-britannique, Mohamed Tamalt, décédé au centre hospitalo-universitaire Lamine Debaghine (ex-Maillot) à Bab El Oued suite à une longue grève de la faim observée pour protester contre sa détention. TayebLouh a rappelé le communiqué de l'administration pénitentiaire qui doit faire taire toutes « les interprétations et les tentatives de manipulation autour de cette affaire », selon lui.

En réponse, Me Amine Sidhoum rappelle que la « défense de la famille n'est pas là pour manipuler mais elle est là pour pousser à faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé depuis son incarcération jusqu'à sa mort. C'est ça notre objectif ! ». L'avocat insiste sur la nécessité d'obtenir, en tant que défense, tout le dossier de son client décédé à l'hôpital. « Pour comparer ce qui a été dit et la réalité, nous demandons le dossier médical complet et pas seulement l'autopsie », insiste-t-il dans une déclaration à TSA.

Pour lui, le rapport d'autopsie définit les raisons du décès alors que la défense cherche les « véritables raisons de l'hospitalisation qui a conduit au décès ». « On veut une copie de tout le dossier médical à commencer par le scanner jusqu'au jour où il est décédé avec le rapport d'autopsie qui est secondaire par rapport aux véritables raisons », explique Me Sidhoum qui affirme que des photos liées à cette affaire vont bientôt être publiées.

Concernant l'enquête lancée suite au dépôt de plainte contre le directeur de la prison de Koléa à Tipaza en octobre dernier, l'avocat reste quelque peu réservé. « Ils peuvent la prendre en charge. Mais personne ne pourra dire le contraire puisque le concerné est décédé. S'il y a eu des faits, ils ont eu lieu en août. On est décembre. Même s'il y avait des traces, ils disparaîtraient. L'aboutissement de cette enquête est connu d'avance », lâche-t-il.

Tsa-algérie,13,12,2016, Décès de Mohamed Tamalt : le gouvernement se défend,



Trois jours après le décès de Mohamed Tamalt, le gouvernement a fini par réagir. Tayeb Louh, ministre de la Justice, a nié, ce mardi 13 décembre, toute responsabilité de l'État dans la mort du journaliste.

« Pour qu'il n'y ait aucune confusion concernant ce décès, l'administration pénitentiaire a diffusé un communiqué qui a été très clair en abordant toutes les étapes depuis la condamnation passant par la prise en charge médicale du défunt jusqu'à sa mort », a souligné le ministre dans une déclaration faite ce mardi 13 décembre au Sénat.

Pour Tayeb Louh, ce communiqué doit faire taire toutes « les interprétations et les tentatives de manipulation autour de cette affaire ».

Désormais, l'affaire relève, selon Tayeb Louh, du domaine « médical ». « Une autopsie a été ordonnée par le procureur de la République. Dans tous les cas, un communiqué sera rendu public, comme prévu par la loi ».

Tayeb Louh a affirmé également que la plainte déposée par le frère du journaliste est prise en charge par le procureur.

Achira Mammeri

Tsa-algérie,13,12,2016, Farouk Ksentini sur le décès de Tamalt : « Pourquoi on veut mêler le président de la République à cette affaire ? »,



Une enquête sur les raisons à l'origine du décès de Mohamed Tamalt est « un droit élémentaire qui sera satisfait », selon Farouk Ksentini. « Il n'y a aucune raison de se dérober à une autopsie pour voir quelles ont été la ou les causes de sa mort », a estimé le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH) dans une déclaration à TSA.

Interrogé sur sa condamnation par la justice à deux ans de prison et 200 000 dinars d'amende pour outrage à corps constitués et atteinte à la personne du président, Me Farouk Ksentini dit ne pas comprendre « pourquoi on veut mêler le président de la République à cette affaire ». « Le texte relatif à l'outrage au président de la République relève du Code pénal. Il est très clair et ne prévoit qu'une peine d'amende », assure-t-il.

Me Farouk Ksentini ne trouve pas « normal » qu'un journaliste soit encore condamné par la justice. « La prison n'est pas faite pour les journalistes et ces derniers ne sont pas faits pour aller en prison », précise-t-il.

Mohamed Tamalt est décédé, dimanche 11 décembre, au centre hospitalo-universitaire Lamine Debaghine à Bab El Oued. Il a été condamné à deux ans de prison ferme et 200 000 dinars d'amende pour outrage à corps constitués et atteinte à la personne du président de la République.

HadjerGuenanfa

Tsa-algérie,13,12,2016, Décès de Mohamed Tamalt : la France exprime sa « préoccupation »,



Le ministère français des Affaires étrangères a réagi avec prudence, ce mardi 13 décembre, à la mort du journaliste et blogueur algérien Mohamed Tamalt.

« La France a appris avec préoccupation le décès le 11 décembre du journaliste et blogueur algérien M. Mohamed Tamalt, à la suite d'une grève de la faim », a déclaré le porte-parole du Quai d'Orsay lors d'un point de presse, en réponse à une question de journaliste.

« Nous adressons nos condoléances à sa famille et à ses proches », a-t-il ajouté en précisant la France « réitère son attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression partout dans le monde ».

Il s'agit de la première réaction officielle enregistrée à l'étranger depuis le décès du blogueur algérien.

Par HadjerGuenanfa

Tsa-algérie,13,12,2016, La mort du journaliste Mohamed Tamalt vue par la presse internationale,



L'annonce du décès de Mohamed Tamalt a été largement commentée par la presse internationale hier et aujourd'hui. En Europe, les journaux évoquent une atteinte à la liberté d'expression et condamnent les circonstances jugées « floues » de cette mort tragique.

Ce matin, le célèbre chroniqueur Karl Zéro a consacré sa chronique « Si j'étais... » sur France Info à Mohamed Tamalt. « Si j'étais Mohamed Tamalt, je serais un journaliste algérien qui vient de mourir en prison. J'étais incarcéré pour insulte au président algérien, le toujours en exercice Abdelaziz Bouteflika, mort également, mais sans qu'il ne veuille le reconnaître, lui », écrit-il sur un ton ironique.

« L'Algérie, c'est Walking Dead au pays de l'or noir », poursuit le chroniqueur. Avant de conclure : « Je n'attends rien de la France, car elle ne fera rien. Je n'attends rien de l'Algérie, car elle ne s'excusera jamais. J'attends juste que les Algériens se réveillent d'un cauchemar qui dure depuis 54 ans ».

« Un journaliste algérien meurt en prison », titre LCI sur son site internet. « Alors qu'il croupissait en prison pour avoir insulté le président Abdelaziz Bouteflika, un journaliste algérien est décédé le 11 décembre. Un fait divers symbolique », note la télévision française. « Algérie : un journaliste meurt en prison après une grève de la faim », écrit pour sa part L'Express. « Son crime : avoir posté sur Facebook un poème satirique envers Abdelaziz Bouteflika, le président algérien », poursuit le magazine.

Le Monde évoque « coup de massue ». Le journaliste, algéro-britannique, était diabétique et avait vu son état de santé se dégrader rapidement. Les organisations internationales de défense des droits de l'Homme avaient alerté fin août les autorités sur son cas », souligne le grand quotidien français.

Même constat aux USA de la part du New York Times. Alors que le cercueil de Mohamed Tamalt était descendu lundi dans sa tombe, « certains ont dénoncé les lois restrictives des pays nord-africains sur les médias », écrit le journal américain. L'auteur de l'article estime par

ailleurs que Mohamad Tamalt a arrêté de manger presque immédiatement « pour défendre la liberté d'expression ».

The Guardian évoque une « atteinte à la liberté d'expression » en citant Amnesty International, RSF et Human Right Watch. Les ONG avaient « exhorté les autorités algériennes à la libération du Mohamed Tamalt en août dernier, alors qu'il était en état critique », rappelle le journal.

En Espagne, El País déplore les circonstances de l'arrestation et de la mort de Mohammed Tamalt. Le quotidien El Mundo illustre son article avec une photo du président Bouteflika déchirée au niveau du visage. Le journal évoque la nécessité d'ouvrir une enquête sur les circonstances de la mort du journaliste.

Par Soumaya Maassoum

Huffpostmaghreb, 13,12,2016, La requalification des poursuites contre Mohamed Tamalt a conduit à la tragédie, selon ses avocats,



Le journaliste Mohamed Tamalt ne pouvait en aucun cas être incarcéré pour offense au chef de l'Etat. Telle est l'affirmation de l'avocat chevronné Me Miloud Brahim. "Les articles 144 bis et 146 amendés en août 2011, démontrent clairement qu'aucun journaliste ne peut être emprisonné pour offense au chef de l'Etat ou envers le Parlement ou l'une de ses deux chambres, les juridictions ou envers l'Armée nationale populaire, ou envers tous corps constitué ou toute autre institution publique".

Selon, la loi n° 11-14 du 2 août 2011 modifiant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal publié dans le Journal Officiel n° 44 10 août 2011, les articles 144 bis et 146 amendés ont supprimé les peines d'emprisonnement pour le délit d'offense au chef de l'Etat.

Les peines sont réduites à des amendes de 100.000 DA à 500.000 DA. En cas de récidive, l'amende est portée au double, selon les mêmes articles de loi.

Si les deux articles de lois ne prévoient pas de peine d'emprisonnement pour ces différents outrages, selon quelle base juridique a donc été emprisonné feu Mohamed Tamalt ?

Mis sous mandat de dépôt à sa première présentation devant la juge, ses avocats affirment que son affaire a été requalifiée à partir de ce moment où il, était, désormais poursuivi en vertu de l'article 147.

Ce dernier prévoit, en effet, l'emprisonnement de deux ans à trois ans pour tout "actes, paroles ou écrits publics qui, tant qu'une affaire n'est pas irrévocablement jugée, ont pour objet de faire pression sur les décisions des magistrats. les actes, paroles ou écrits publics qui tendent à jeter un discrédit sur les décisions juridictionnelles et qui sont de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance".

Jugé sur la base de cet article en fin de parcours, Mohamed Tamalt a été condamné à la peine de deux années d'emprisonnement mais ses avocats restent formels. Il a été présenté devant les juges pour outrage au chef de l'Etat.

Rédaction du HuffPost Algérie

Liberté, 13,12,2016, LE JOURNALISTE REPOSE AU CIMETIÈRE DE BOUROUBA, Colère et indignation à l'enterrement de Mohamed Tamalt,



Me Amine Sidhoum, avocat du journaliste, affirme que personne n'a eu accès à son dossier médical, rappelant qu'une plainte a été déposée au tribunal de Koléa par la famille Tamalt qui soupçonne des agressions qu'aurait subies le détenu en prison.

Le journaliste Mohamed Tamalt, décédé avant-hier matin à l'hôpital Lamine-Debaghine de Bab El-Oued où il était admis après une longue grève de la faim à la prison d'El-Harrach, a été enterré, hier, au cimetière de Bourouba à Alger. Une foule nombreuse a accompagné le défunt à sa dernière demeure. Hormis des journalistes, aucun officiel n'a pris part à l'inhumation du défunt. Idem pour les partis politiques qui ont, eux aussi, brillé par leur absence à l'enterrement.

À l'exception d'Ali Laskri qui a conduit une délégation du FFS et du député Tahar Missoum, aucun autre responsable politique n'a assisté à l'inhumation, celle, pourtant, du premier journaliste décédé au cours de sa détention. La grève de la faim, qui a affaibli le défunt jusqu'à la mort, était sa dernière arme et son ultime recours pour dénoncer sa détention. Selon des témoignages recueillis sur place, "il savait que son action allait lui coûter la vie, mais il a préféré mourir ainsi que d'accepter cette injustice", a dit un ami de sa famille. Les révélations sur sa mort "suspecte", susurrent les jeunes du quartier Bachedjerrah 3 où le défunt vivait avec sa famille, n'a pas livré tous ses secrets.

Un membre de sa famille a révélé que la dépouille du défunt "était dans un état lamentable". "Ils pouvaient bien le nettoyer lorsqu'il était dans le coma", ajoute-t-il. Me Amine Sidhoum, avocat du journaliste, affirme que personne n'a eu accès à son dossier médical, rappelant qu'une plainte a été déposée au tribunal de Koléa (Tipasa) par la famille Tamalt qui soupçonnait des agressions qu'aurait subies le détenu en prison. L'avocat ajoute qu'une demande pour "revoir le dossier médical est formulée", dont le but de le réétudier "par des médecins indépendants". Dans le cas contraire, l'avocat annonce qu'une expertise internationale pourrait être sollicitée pour déterminer les circonstances de la mort de Mohamed Tamalt. Il a révélé, aussi, que des ONG, notamment britanniques, ont pris attache avec le ministère des Affaires étrangères quant au décès du journaliste.

Me Sidhoum s'est interrogé, par ailleurs, sur "cette demande d'autopsie formulée par le procureur de Koléa, sans l'avis de la famille, alors que le défunt est décédé à l'hôpital de Bab

El-Oued”. Pour lui, “c’est une remise en cause du communiqué de la direction générale de l’administration pénitentiaire” qui, dans sa réaction, a retracé les péripéties du défunt depuis son emprisonnement jusqu’à son décès, en passant par son hospitalisation. Pour rappel, Mohamed Tamalt a été incarcéré le 27 juin dernier. Il a été condamné à deux ans de prison ferme et une amende de 200 000 DA pour “diffamation et outrage au chef de l’État”, ainsi que pour “atteinte à l’honneur de personnalités et de leur famille”. Malade chronique, le journaliste a entamé, depuis la fin du mois d’août dernier, une grève de la faim illimitée pour protester contre son emprisonnement. Selon des membres de sa famille, Mohamed Tamalt a observé 69 jours de grève de la faim avant d’être transféré, dans un état comateux, vers l’hôpital pour des soins intensifs. C’est justement cette grève de la faim qui l’avait affaibli. Dans les différentes réactions suscitées par la mort du journaliste, les autorités ont été pointées du doigt dans ce précédent qui a vu un journaliste perdre la vie au cours de sa détention.

Mohamed Mouloudj

Liberté, 14,12,2016, DÉCÈS DU JOURNALISTE MOHAMED TAMALT AU COURS DE SA DÉTENTION, Louh s'en tient au communiqué de l'administration pénitentiaire,

Le décès du journaliste Mohamed Tamalt, survenu dans la matinée du 11 décembre dernier, ne cesse de susciter des réactions de part et d'autre. Ainsi, pour TayebLouh, ministre de la Justice, garde des Sceaux, l'État n'est aucunement responsable de la mort du journaliste. TayebLouh, s'exprimant, hier, en marge de son passage au Conseil de la nation, a indiqué que pour lever tout amalgame concernant ce décès, il faut se référer au communiqué de la direction générale de l'administration pénitentiaire.

Pour le ministre, le communiqué diffusé le jour de l'annonce du décès de Mohamed Tamalt à l'hôpital de Bab El-Oued "est amplement clair", car, estime-t-il, "il a abordé toutes les étapes depuis la condamnation passant par la prise en charge médicale du défunt jusqu'à sa mort". Le communiqué de l'administration pénitentiaire auquel s'en tient le ministre de la Justice est ce rempart, qualifie-t-il, "contre les interprétations et les tentatives de manipulation". À suivre la logique du ministre de la Justice, l'administration pénitentiaire a vite fait de réagir pour couper court à toute velléité de manipulation et non pas informer sur les causes et les circonstances du décès du journaliste des suites d'une grève de la faim qu'il a entamée pour, justement, protester contre son incarcération. Toujours à ce propos, il faut rappeler que la famille Tamalt et ses avocats se sont interrogés, hier, sur la demande d'autopsie formulée, faut-il le souligner, par le procureur de Koléa, une précision omise, outre mesure, par le ministre lors de son intervention d'hier, alors que ce commis de la justice pouvait bien s'en tenir au communiqué qu'évoque avec insistance TayebLouh.

Le ministre a rassuré, par ailleurs, qu'un communiqué sera rendu public, comme prévu par la loi concernant l'autopsie pratiquée sur la dépouille du défunt. Il a affirmé, en outre, que la plainte déposée par la famille du défunt contre des agressions qu'aurait subies le détenu "est prise en charge par le procureur". Comme autre réaction, il a été enregistré celle du ministre français des Affaires étrangères, lequel, dans un point de presse animé hier, a évoqué le décès de Tamalt. Ainsi, Jean-Marc Ayrault, ministre français des Affaires étrangères, en réponse à une question d'un journaliste qui voulait connaître "la réaction de la France à la suite du décès du journaliste britanno-algérien, Mohamed Tamalt, qui est intervenu alors qu'il était incarcéré en Algérie et que son état de santé s'était gravement détérioré ces dernières semaines", a estimé que "la France a appris avec préoccupation le décès, le 11 décembre, du journaliste et blogueur algérien Mohamed Tamalt, à la suite d'une grève de la faim", ajoutant qu'il avait été condamné en juillet à une peine de deux ans de prison.

Après avoir adressé ses condoléances à la famille du défunt et à ses proches, le chef de la diplomatie française a souligné que la France "réitère son attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression partout dans le monde". Comme réaction interne, le Parti de la liberté et de la justice (PLJ) de Mohamed Saïd a demandé l'ouverture d'une enquête approfondie pour déterminer les responsabilités de la partie ou des parties, dans un communiqué rendu public, que la fin dramatique du journaliste "suscite une inquiétude légitime quant à l'avenir de la liberté d'expression et d'opinion en Algérie".

Mohamed Mouloudj

El watan, 14,12,2016, Suite de l'affaire du décès de Mohamed Tamalt, TayebLouh promet la «transparence»,

Nous n'avons rien à cacher, nous avons été des plus transparents dans l'affaire du décès du journaliste Mohamed Tamalt.

Il reste que nous n'avons ni le droit ni le pouvoir d'empêcher une personne d'observer une grève de la faim en prison, ni de s'ingérer dans les décisions de la justice.» C'est par ces propos que le ministre de la Justice et garde des Sceaux, TayebLouh, s'est défendu en dégageant toute responsabilité du pouvoir dans le décès de Mohamed Tamalt qui purgeait une peine de deux ans pour, notamment, «offense au chef de l'Etat».

Pour TayebLouh, le communiqué diffusé par l'administration pénitentiaire le jour même du décès de Mohamed Tamalt visait à faire taire toutes les interprétations, les tentatives d'exploitation ou manipulation de cette affaire. «Le décès du journaliste Tamalt a été traité avec une transparence totale.

Pour qu'il n'y ait pas de confusion, l'administration pénitentiaire a diffusé, selon la procédure judiciaire habituelle, un communiqué très clair relatant toutes les étapes depuis la condamnation, passant par la prise en charge médicale du défunt, jusqu'à sa mort», tient à rassurer le garde des Sceaux. Demeurant sur la défensive, M. Louh explique que l'affaire s'est déroulée conformément à la loi et s'est malheureusement terminée par le décès du journaliste. Il est revenu longuement sur le communiqué de l'administration pénitentiaire qui relate les faits depuis l'entame de la grève de la faim jusqu'au jour de la prise en charge du défunt par l'équipe médicale spécialisée.

Selon le ministre, l'équipe médicale chargée de suivre l'état de santé de Tamalt à l'hôpital Lamine Debaghine (Maillot) a été à la hauteur et n'a lésiné sur aucun moyen pour la prise en charge de Tamalt. Lors de son hospitalisation, sa famille a pu suivre son état de santé et la prise en charge médicale qui lui a été réservée. Désormais, explique le garde des Sceaux, l'affaire relève du domaine médical. «Une autopsie a été ordonnée par le procureur de la République.

Dans tous les cas, un communiqué sera rendu public, comme prévu par la loi, pour révéler les résultats de l'autopsie», affirme le ministre de la Justice. Invité à se prononcer sur les accusations portées par le défunt contre la justice qui a été injuste à son égard, M. Louh a martelé que «le ministre ne s'ingère pas dans les affaires judiciaires». «Le défunt a été condamné selon la loi et nous n'avons pas à remettre en cause les décisions de justice, ceci n'est pas propre à l'Algérie.»

Concernant la plainte déposée par le frère du défunt sur les traces de violence constatées sur le corps de Tamalt, M. Louh rassure que celle-ci est prise en charge par le procureur de la République compétent. Notons que le décès de Mohamed Tamalt a suscité des réactions de plusieurs partis politiques et organisations internationales. Le FFS, Jil Jadid, le PLJ estiment que la fin dramatique de Mohamed Tamalt suscite une inquiétude légitime quant à l'avenir de la liberté d'expression et d'opinion en Algérie.

Saïd Sadi, ex-président du RCD, note que la mort d'un journaliste en prison est toujours un funeste présage. Pour lui, le délit dont est accusé le défunt est aussi ubuesque que suranné en 2016. Des ONG, telles qu'Amnesty International, ont demandé qu'une commission d'enquête indépendante soit immédiatement diligentée pour déterminer les circonstances de la mort de Mohamed Tamalt.

Nabila Amir

El watan, 14,12,2016, UNE FOULE NOMBREUSE A L'ENTERREMENT DE MOHAMED TAMALT , Les avocats réclament le dossier médical,



Le journaliste freelance Mohamed Tamalt a été enterré hier au cimetière de Bourouba, non loin de son domicile à Bachdjarah, à Alger.

Son corps encore ensanglanté, après une autopsie décidée sur réquisition du parquet de Koléa, avait été remis la veille à la famille. Les avocats exigent toutes les pièces du dossier médical qui conforterait le communiqué de l'administration pénitentiaire sur les causes du décès.

Une foule imposante a accompagné, hier, le journaliste freelance Mohamed Tamalt à sa dernière demeure. A pied, elle a suivi le cortège funèbre du domicile du défunt, à Bachdjarah 2, à Alger, jusqu'au cimetière de Bourouba, situé à moins d'un kilomètre, en signe de compassion et de solidarité avec son frère et sa mère meurtris par cette tragédie. Jusqu'à la mise en terre du journaliste, cette famille doutait encore de la cause du décès.

La veille, Abdelkader Tamalt refusait toute idée d'autopsie. Il voulait à tout prix obtenir le permis d'inhumer et enterrer dans la dignité son frère. Mais contre toute attente, le parquet de Koléa, auprès duquel le frère du journaliste a déposé une plainte contre les gardiens de la prison (de Koléa) pour «mauvais traitements» en a décidé autrement. Fait bizarre. Habituellement, c'est le procureur de la circonscription où la personne meurt qui ordonne l'autopsie.

Bref, le corps de Mohamed a été disséqué par les médecins légistes de l'hôpital Lamine Debaghine (ex-Maillot), afin de déterminer «les causes exactes» du décès, pourtant déjà avancées le jour même (dimanche dernier) par un communiqué de la direction générale de l'administration pénitentiaire et qui seraient le résultat de complications liées à la grève de la faim que le journaliste s'est refusé d'interrompre malgré son diabète. Il se laissait mourir pour exprimer sa colère contre son incarcération et sa condamnation à deux ans de prison ferme pour avoir «offensé le Président et des ministres» à travers un poème publié sur son site web.

Après les formalités de la prise de corps à l'hôpital Lamine Debaghine, la famille se retrouve face à un deuxième choc. Dimanche en fin de journée, Abdelkader Tamalt est autorisé à récupérer le corps de son frère Mohamed, drapé d'une couverture. Il ne sait plus quoi faire. Aucun cercueil ni ambulance ne sont disponibles.

C'est finalement à la mosquée qu'il trouve un cercueil, puis un véhicule pour transporter la dépouille. Alors qu'il prend la dépouille, le sang coule toujours. Le corps du journaliste n'avait même pas été nettoyé. Il était tout ensanglanté, obligeant son frère à le déposer chez un voisin pour procéder à la toilette du mort et éviter à sa mère cette image traumatisante. Le lendemain matin, le sang du journaliste coulait toujours, nécessitant une autre toilette et un autre linceul.

Durant les quatre mois de son coma à l'hôpital, cette famille a souffert le martyr de voir un des siens se laisser mourir. Elle n'avait pas besoin de vivre le déni de dignité. Parce que le corps humain a droit au respect et à la dignité, aussi bien de son vivant et plus encore lors de son décès.

Ce sont les siens qui lui ont permis d'être enterré dignement. Hier, ses avocats ont décidé de réclamer le dossier médical. «Nous comptons exiger toutes les pièces médicales qui corroborent les explications de l'administration pénitentiaire. Nous voulons bien les croire, mais nous avons des doutes. Nous attendons aussi les conclusions de l'autopsie, qui jusqu'à maintenant n'ont pas été remises à la famille», a déclaré, hier en fin de journée, maître Amine Sidhoum, un des avocats du défunt journaliste.

L'affaire risque de connaître de nouveaux rebondissements dans les jours à venir...

SalimaTlemçani

Algérie-focus, 15,12,2016, Liberté d'expression/ Amnesty international réclame la libération du journaliste Hassan Bouras,

L'ONG Amnesty international a appelé, mercredi, les autorités algériennes à libérer le journaliste Hassan Bouras, condamné à un an de prison pour avoir "dénoncé des faits de corruption".

Quatre jours après la mort tragique du journaliste Mohamed Tamalt, Amnesty international dénonce une véritable cabale menée actuellement par les autorités contre un certain nombre de journalistes en Algérie. Pour cette ONG, Hassan Bouras «est un prisonnier d'opinion» dans la mesure où il a été écroué pour avoir rapporté des témoignages de certains habitants de la wilaya d'El-Bayadh affirmant que «de hauts responsables de l'appareil judiciaire et sécuritaire de la ville avaient reçu des pots-de-vin et incarcéré des innocents pour des accusations montées de toutes pièces».

Amnesty fait savoir que le journaliste «souffrirait de rhumatismes qui se sont développés durant une précédente période de détention, dans le cadre d'une autre affaire, il y a un an».

Rappelons que Hassan Bouras, également membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, a été condamné le 28 novembre 2016 par le tribunal d'El-Bayadh à un an de prison ferme pour «complicité d'outrage à un auxiliaire de justice, à des agents de la force publique et à un corps constitué».

Massi M.

Tsa-algerie, 15,12,2016, PRÈS AMNESTY INTERNATONAL, Humanrightswatch appelle à la libération de Hassan Bouras et à abroger certaines dispositions pénales,



Humanrightswatch (HRW) a appelé, ce jeudi 15 décembre, les autorités à libérer le défenseur des droits de l'Homme et journaliste Hassan Bouras condamné en novembre dernier à un an de prison « pour un entretien vidéo dans lequel des allégations de corruption sont portées contre la police et la justice ».

« Les autorités algériennes devraient immédiatement annuler la condamnation de Bouras, le remettre en liberté et abroger les lois pénales en vertu desquelles il a été condamné », a déclaré Sarah Leah Whitson, directrice de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord de HumanRights Watch.

Pour l'ONG, les textes juridiques relatifs à la diffamation « en vigueur dans le pays sont contraires aux normes internationales relatives à la liberté d'expression ». « L'Algérie devrait les abroger de son code pénal », a préconisé HumanRights Watch.

« En outre, si l'accusation d'« exercice illégal d'une profession réglementée par la loi » s'appliquait à la pratique du journalisme par Bouras, cela constituerait une violation des normes de la liberté d'expression », a-t-elle ajouté.

HadjerGuenanfa

Liberté, 15,12,2016, LE JOURNALISTE EST ACTUELLEMENT EMPRISONNÉ À EL-BAYADH, Amnesty International appelle à la libération de Hassan Bouras,

Dans un communiqué diffusé, hier, Amnesty International (AI) appelle les autorités algériennes à libérer Hassan Bouras, journaliste et membre dirigeant de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (Laddh), «condamné à un an de prison pour avoir dénoncé des faits de corruption». AI rappelle que le tribunal de première instance de la ville d'El Bayadh a déclaré le journaliste coupable suite à «une interview vidéo d'habitants qui affirment que de hauts responsables de l'appareil judiciaire et sécuritaire de la ville ont reçu des pots-de-vin et incarcéré des innocents pour des accusations forgées de toutes pièces». Il a été déclaré également «coupable de complicité d'outrage à un auxiliaire de justice, à des agents de la force publique et à un corps constitué (...)» Condamné à un an de prison et à des amendes, Hassan Bouras a fait appel de sa condamnation, rappelle AI qui souligne que le tribunal a également «inculpé les trois personnes interrogées dans la vidéo» et les a condamnées à un an de prison et à des amendes. Hassan Bouras est aujourd'hui incarcéré à la prison d'El Bayadh et souffrirait, ajoutent les rédacteurs du communiqué d'AI, «de rhumatismes qui se sont développés durant une précédente période de détention dans le cadre d'une autre affaire» qui lui avait valu une détention provisoire «pour une infraction passible de la peine de mort, en raison de posts publiés sur Facebook», avant d'être libéré le 18 janvier dernier. Cet appel d'Amnesty International à la libération de Hassan Bouras intervient trois jours après le décès de Mohamed Tamalt qui purgeait une peine d'emprisonnement pour «outrage au chef de l'état».

R. N

Le soir, 18,12,2016, Accusée de violences contre des immigrés africains, Alger se défend,

Alger a réagi hier aux graves accusations dont elle fait l'objet depuis plusieurs jours au sujet de dérapages enregistrés durant tout le processus ayant conduit au rapatriement d'immigrés subsahariens vers leurs pays d'origine.

Abla Chérif - Alger (Le Soir) - Toutes les informations relatives à cette affaire ont été formellement démenties dans un communiqué publié hier par le ministère des Affaires étrangères qui évoque des allégations mises sur le compte de milieux hostiles à l'Algérie.

Ces informations ont été, comme on le sait, révélées à l'opinion il y a près d'une semaine par la Ligue algérienne des droits de l'Homme laquelle faisait état de témoignages accablants recueillis auprès d'immigrés africains conduits dans un centre, quelques jours avant leur départ vers leurs pays.

Se basant sur ces témoignages, la LADDH avait dénoncé les méthodes parfois violentes avec laquelle ces personnes avaient été arrêtées avant d'être conduites dans ce centre où elles se sont retrouvées confrontées à des conditions très dures illustrées notamment par une privation en nourriture et en eau. Selon la même source, des femmes enceintes, des enfants et des malades se trouvaient parmi les concernés. Mais il y a eu plus grave encore.

Mardi, une dépêche de l'AFP, rédigée à partir de Bamako où ont été rapatriés près de 2 600 maliens, rapportait des témoignages accablants de personnes faisant état, là aussi, de violences perpétrées par les forces de l'ordre algériennes durant l'opération de rafle et même du décès de trois immigrés dont la nationalité n'a pas été mentionnée.

L'affaire venait d'atteindre des proportions graves. Immédiatement, des organisations de défense des droits de l'Homme telles que HumanRights Watch ont exigé l'ouverture d'une enquête.

Au Mali, des organisations se sont mobilisées le jour même pour exiger de leur gouvernement l'ouverture d'une enquête auprès de l'Algérie, un pays ami qui œuvre sans relâche pour aider le Nord du Mali à retrouver la paix.

Toutes ces informations ont donc été démenties par le ministère des Affaires étrangères qui nous apprend que la décision de rapatriement des immigrés subsahariens était une «mesure de dernier recours mise en œuvre par les autorités compétentes suite aux atteintes récurrentes à l'ordre public commises dans plusieurs régions du pays et notamment à Alger où des dépassements graves ont été enregistrés en particulier des actes de vandalisme et des agressions physiques inacceptables et injustifiées contre des bénévoles du Croissant-Rouge algérien».

Le même communiqué annonce que les forces de l'ordre ont, au contraire, «fait preuve d'un sang-froid qui a permis de contenir les conséquences des incidents minimes mais regrettables survenus lors de l'opération de rapatriement».

Le ministère des Affaires étrangères ne donne aucune indication au sujet des «incidents» qu'il évoque. Il tient, cependant, à rappeler qu'en dépit «d'une situation économique peu favorable, l'Algérie continue de consentir des efforts considérables en terme de prise en charge de nombreux migrants qui bénéficient au même titre que les citoyens algériens de l'accès gratuit aux services de santé et d'éducation». Après un rappel de la solidarité de l'Algérie avec «des pays frères dans leurs efforts de développement et de sédentarisation de leur population qui aspirent légitimement à améliorer leur niveau de vie», le communiqué lance un appel à une mobilisation pour un traitement de fond des origines des crises qui secouent les pays concernés.

Pour l'Algérie, «la réalité des faits ne donne aucune base à la campagne tendancieuse menée par certains milieux connus pour leur hostilité à l'Algérie et qui exploitent, à des fins inavouées, une opération somme toute ordinaire gérée dans le respect des droits humains».

Il faut rappeler, enfin, que l'opération de rapatriement des immigrés africains avait été prise au début du mois en cours suite à des événements survenus à Dely-Brahim.

Le soulèvement qui a éclaté au sein de la population du quartier Bouchbek qui accusaient les immigrés de se livrer à de la prostitution et au trafic de drogue a visiblement été considéré comme étant cette «goutte» qui a fait déborder le vase.

Les explications d'Alger suffiront-elles à répondre à toutes les interrogations nées de cette affaire ?

A. C.

El watan, 12,12,2016, Circonstances du décès de Mohamed Tamalt, Une commission d'enquête indépendante fortement exigée,

Cherche-t-on à enterrer l'affaire du journaliste Mohamed Tamalt, mort en détention dans des conditions non encore élucidées ? Mises dans un embarras total, les autorités concernées ont tenté d'éteindre le «feu»

C'était peine perdue. Le communiqué de l'administration pénitentiaire et la déclaration de ministre de la Justice et garde des Sceaux, Tayeb Louh, n'ont convaincu ni la famille du défunt, ni ses avocats et encore moins une opinion publique visiblement en colère. Les appels pour une enquête indépendante pour déterminer les circonstances de la mort du journaliste se multiplient.

Pas moins de 45 parlementaires ont introduit une demande de la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire pour «élucider les circonstances du décès du journaliste Mohamed Tamalt en prison».

Signée par des députés appartenant essentiellement au groupe parlementaire de l'Alliance verte, du Front de la justice et du développement et de non-inscrits comme Karim Tabbou et Ahmed Betatache, la demande introduite par le député Nacer Hamdadouche explique que «les conditions de l'incarcération du journaliste après son retour au pays et la nature de la peine qui lui a été infligée sont en contradiction avec la Constitution, notamment dans son chapitre IV ayant trait aux droits et libertés». «Les chefs d'inculpation pour lesquels le journaliste a été poursuivi n'étaient pas privatifs de liberté».

Les députés, dans leur motion, estiment que la mort d'un journaliste en prison constitue «un précédent grave dans l'histoire de l'Algérie indépendante, au moment où nous célébrons la Journée internationale des droits de l'homme». L'indignation est totale et l'affaire a pris de l'ampleur. Des partis politiques, comme le FFS, le RCD et le PT, ont également revendiqué que la lumière soit faite sur le décès du journaliste et appuient «la quête légitime de la vérité sur sa mort réclamée par sa famille».

Le Syndicat national des journalistes impute la responsabilité morale au pouvoir

«Dans cette affaire qui se termine de manière tragique, le pouvoir en impute l'entière responsabilité morale pour, au moins, non-assistance à personne en danger, du fait même du maintien de notre confrère en détention malgré la dégradation de son état de santé», accuse le SNJ.

Des ONG nationales et internationales des droits de l'homme réclament aussi la vérité sur ce drame.

De différents bords, des personnalités politiques expriment également leur indignation. «Dans la conjoncture actuelle, sous réserve des résultats de l'enquête appelée à faire la lumière sur

cette tragédie, on peut considérer a priori qu'un journaliste emprisonné aujourd'hui en Algérie peut être crédité d'un préjugé l'indexant au minimum comme un professionnel refusant d'accompagner la meute. Pour cela déjà, indépendamment de ses convictions personnelles, notre mémoire collective doit intégrer Mohamed Tamalt dans la trop longue liste des journalistes martyrs», fulmine l'ancien président du RCD, Saïd Sadi.

Il faut dire que durant son incarcération, le défunt journaliste n'a pas bénéficié de la solidarité nécessaire. Certains par résignation, d'autres jugeant qu'il était indéfendable au regard de la manière de faire son métier. «Qu'on ne se trompe pas de débat ! Il ne s'agit pas de juger de l'éthique du journaliste ni d'apprécier la peine qui lui a été infligée. Mais de s'interroger sur la mort — suspecte — d'un prisonnier», recadre le journaliste et militant politique Arezki Aït Larbi : «Laisser mourir un détenu en grève de la faim relève de la non-assistance à personne en danger. Mais lorsqu'on apprend que ses avocats avaient déposé plainte, en octobre dernier, contre le directeur de la prison de Koléa, suite au constat par le frère de Mohamed Tamalt, de blessures sur la tête du détenu, il s'agit bien d'une présomption de meurtre que seule une enquête impartiale pourra élucider.» Charge-t-il celui qui a eu à en découdre avec la justice et qui a bien connu les conditions carcérales sous la dictature du parti unique. Il s'interroge même si le pays n'est pas en train d'opérer un «retour vers les années de plomb». «La mort suspecte de Mohamed Tamalt ne concerne pas les seuls journalistes. Elle interpelle la conscience de chaque citoyen. Une enquête indépendante et impartiale s'impose pour établir la vérité», interpelle-t-il encore.

Du côté de la défense, on ne veut pas «lâcher l'affaire», malgré les tentatives visant à l'étouffer. Un des avocats de la défense, Amine Sidhoum, entend réclamer le dossier médical complet du défunt et ne pas se suffire du rapport d'autopsie. «Nous allons formuler une demande officielle au ministre de la Justice, au procureur général ainsi qu'aux procureurs de Bab El Oued et de Koléa. Nous allons également saisir le chef de l'Etat», a indiqué Me Sidhoum.

Il récuse les déclarations du ministre de la Justice qui avait déclaré que le rôle de son département s'est terminé juste après le procès. «Nous allons prouver au ministre que la justice a à voir dans cette tragique affaire. Nous voulons savoir pourquoi il a été transféré à Koléa, les raisons exactes de son évacuation à l'hôpital et le suivi effectué. Nous avons beaucoup de questions sans réponse. Pourquoi a-t-on dû attendre deux mois et demi pour obtenir l'autorisation de lui rendre visite ?» réplique l'avocat. L'affaire ne fait que commencer.

HacenOuali

Liberté, 19,12,2016, EXPULSION DES MIGRANTS SUBSAHARIENS, Des ONG internationales accablent l'Algérie,



L'expulsion de milliers de migrants par les autorités algériennes ces dernières semaines suscite la polémique. Plusieurs ONG ont dénoncé un acte contraire aux droits de l'Homme.

Amnesty International et HumanRights Watch ont fait part de leurs réactions à l'expulsion de migrants par les autorités algériennes concernées et ont appelé la communauté internationale à réagir face à ces "rafles" et ces "expulsions sommaires". HumanRights Watch rappelle qu'en tant que "signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'Algérie n'a pas le droit de renvoyer de force toute personne reconnue comme réfugié, demandeur d'asile ou tout autre étranger dans un lieu où elle serait menacée de persécution, de torture ou soumise à des traitements dégradants et inhumains".

Quant à Amnesty International, elle a saisi l'occasion de la Journée internationale des migrants pour affirmer que "les autorités algériennes doivent dépénaliser l'immigration irrégulière, adopter une loi sur l'asile et lutter contre les propos racistes anti-subsahariens dans le pays". De leur côté, les autorités algériennes ont réfuté ces propos. Farouk Ksentini, le président de la Commission nationale de promotion des droits de l'Homme, a justifié cette expulsion massive et soudaine des migrants en déclarant au quotidien arabophone Essawt El Akher que "la présence des migrants et des réfugiés africains dans plusieurs localités du pays peut causer des problèmes aux Algériens, notamment la propagation du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (...) D'où, la décision des autorités algériennes de les expulser afin d'éviter une catastrophe".

La présidente du Croissant-Rouge algérien, Saïda Benhabylès, s'est, pour sa part, exprimée dans le quotidien El Moudjahid. "Vu la promiscuité qu'il y a dans la capitale et qui pose des problèmes d'ordre sécuritaire, les pouvoirs publics ont décidé de transférer les migrants dans le Sud où les conditions d'accueil sont meilleures", a-t-elle expliqué.

Le 1er décembre dernier, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation, dans différents quartiers de la capitale, de plus de 1 500 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile subsahariens, chez eux, dans la rue et sur leur lieu de travail, selon des chiffres rapportés par la presse. Parmi eux, des ressortissants du Mali, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo, de la Guinée et du Bénin. Des gendarmes et policiers ont

procédé à l'arrestation de ces migrants, sans vérifier leur identité ou leurs documents, ni leur communiquer la vraie raison de leur détention, au mépris de la loi, d'après un communiqué d'Amnesty International.

Certaines parmi les personnes arrêtées étaient en situation irrégulière et d'autres étaient demandeurs d'asile et réfugiés, selon cette même source. Il est notamment reproché aux autorités de les avoir regroupés à Zéralda, à l'ouest d'Alger, dans des "conditions inappropriées, tant du point de vue de l'hygiène que de l'alimentation". Environ 200 Maliens, une fois arrivés à Bamako, se sont plaints de mauvais traitements qu'ils auraient subis de la part de policiers algériens et ont même évoqué trois morts, selon Amnesty International.

Sarah Bachir

El watan, 18,12,2016, Immigration irrégulière en Algérie, La Laddh et le Snapap dénoncent la xénophobie,

La Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (Laddh) et le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap) se sont réunis, hier à Oran, avec des représentants des communautés par pays de migrants subsahariens installés à Oran pour «débattre des derniers événements ayant secoué la communauté africaine installée en Algérie. Ces représentants ont tenu à dire leur crainte de voir de tels actes se répéter, surtout que la chasse aux Subsahariens s'est faite à la base du faciès puisque même des personnes en situation régulière ont été touchées».

Dans un communiqué commun, la Laddh et le Snapap ont clairement dénoncé «cet acte de xénophobie contraire à l'histoire anticoloniale récente de notre pays et qui remet en cause la Constitution algérienne et les conventions reconnues et ratifiées par le pays. Cet acte est d'autant plus condamnable qu'il vient juste après la tenue du Sommet arabo-africain le 23 novembre 2016, durant lequel tous les pays africains présents ont défendu la cause du peuple sahraoui, une position en phase avec la politique de notre pays, d'une part et, d'autre part, à la veille du démarrage du premier Forum africain d'investissement que l'Algérie a organisé». Pour les signataires dudit document, «la question de la migration, qui est un problème crucial qui touche la planète entière, ne peut être appréhendé en termes de gestion sécuritaire, mais a besoin d'hommes et de femmes politiques qui puissent faire avancer la région sur des bases politiques et des projets dont le but est de fixer les populations par une réelle politique de développement».

Et d'ajouter que «les membres présents ont décidé de maintenir, développer et élargir les contacts de ce type de réunion, afin de rendre visibles les communautés africaines présentes en Algérie depuis plusieurs années et leur permettre d'engager et d'instaurer à travers leurs représentants un dialogue, que ce soit avec leurs représentations diplomatiques, les autorités, les pouvoirs publics et les différentes instances de l'Union africaine». Et de conclure leur communiqué en ces termes : «La LADDH et le Snapap dénoncent tous les actes racistes et les propos injurieux qui ciblent ces communautés et refusent de se taire devant cette tentative d'effacer notre mémoire collective anticoloniale. Ils rappellent simplement que le vécu actuel d'un grand nombre de nos compatriotes à l'étranger ressemble comme deux gouttes d'eau au vécu de ces communautés.»

ChahredineBerriah

El watan, 20,12,2016, Il réclame une enquête impartiale : L'avocat de Tamalt accuse,



De graves accusations ont été portées hier par Me Mechri au sujet de la mort, au service pénitentiaire de l'hôpital de Bab El Oued, à Alger, du journaliste Mohamed Tamalt, après plusieurs mois de coma. L'avocat affirme que le journaliste «a fait l'objet d'un homicide programmé exécuté par l'administration pénitentiaire pour se débarrasser de sa langue et de son stylo». Et d'ajouter : «Ils se sont vengés du journaliste au nom du Président qui doit savoir qu'à ses côtés et sous ses ordres, des personnes portent atteinte à son image en lui imputant leurs crimes.»

Une semaine après l'enterrement du journaliste Mohamed Tamalt, mort en détention après une grave dégradation de sa santé liée, entre autres, à sa grève de la faim, Bachir Mechri, un de ses avocats, revient sur l'affaire et apporte de nombreux éclaircissements qui confortent la revendication d'une enquête impartiale sur les circonstances de cette mort tragique.

Il commence par planter le décor en revenant sur la thèse avancée par le journaliste Saad Bouokba, relatives aux circonstances du retour de Tamalt en Algérie. «Lorsque Tamalt était en Grande-Bretagne, protégé de toute poursuite, il avait publié, sur son site web, une vidéo qui comportait des propos diffamatoires et insultants à l'égard de personnalités influentes au sein du gouvernement algérien, qu'il a citées nommément.

En février 2016, Tamalt avait rencontré un journaliste algérien de passage à Londres, avec lequel il avait évoqué son éventuel retour au pays, après avoir reçu des garanties de non-poursuites données par des responsables à condition qu'il mette fin à sa campagne contre les dirigeants. Le journaliste en question lui a répondu que la seule garantie valable était celle du Président.

Les autres peuvent trahir à tout moment. Mais Tamalt a décidé de rentrer pour voir sa mère et il n'a pas été arrêté. Durant toute une semaine, ni la police ni la gendarmerie ne l'ont interpellé. Ce qui prouve que la décision de le mettre en prison n'est pas venue de la Présidence, mais d'une autre partie qui l'a ramené en Algérie pour le mettre en prison et le condamner au nom du Président», écrit Me Mechri, qui estime que «la naïveté de Tamalt a fait qu'il a rejoint le pays pour voir sa mère et il n'a pas été arrêté en l'absence de mandat de la justice.

Le 27 juin 2016, d'après les propos de son frère, il a été arrêté en début d'après-midi par des officiers de la police judiciaire du service de la Sécurité intérieure, relevant du ministère de la Défense nationale. Le 28 juin, il a été inculpé sur la base des articles 144 bis et 146 du code pénal, puis a fait l'objet d'une comparution immédiate devant le parquet d'Alger, qui l'a placé sous mandat de dépôt. Le défunt a refusé d'être jugé sans ses avocats. Lors de l'audience du 4 juillet, ses avocats ont plaidé sa libération immédiate.

L'article 144 bis, qui lui a été appliqué, ne prévoit pas de peine de prison, mais une amende. Tamalt a fait l'objet d'une détention arbitraire. Le refus du tribunal de le libérer a poussé les avocats à se retirer. L'audience a été reportée». Me Mechri note que lors de l'audience du 7 juillet 2016, la défense est revenue à la charge en plaidant l'annulation de la procédure, puisque le service à l'origine de l'arrestation du journaliste et de l'enquête préliminaire, en l'occurrence le Département du renseignement et de la sécurité (DRS), avait été dissous en vertu d'un décret présidentiel.

«Malgré les vices de forme et de fond, le tribunal a décidé de condamner le journaliste à deux ans de prison ferme. Le jugement a fait l'objet d'un appel et, le lendemain, sur ordre de l'administration pénitentiaire, Tamalt a été transféré de la prison d'El Harrach à celle de Koléa. C'est la première fois qu'un prévenu passe d'une prison à une autre avant que son appel ne soit tranché. Une situation qui n'a pas permis à ses avocats de le voir.

La cour a refusé de délivrer les permis de communiquer, sous prétexte que le dossier du prévenu n'était pas encore arrivé, alors que le tribunal a lui aussi refusé de le signer, parce que, nous a-t-on signifié, le prévenu avait introduit un appel et, de ce fait, il ne dépend plus de sa juridiction. Une astuce juridique intelligente pour empêcher les avocats de rencontrer le prévenu. Ce n'est que le 7 août que les avocats ont pu obtenir le permis, mais une fois à la prison de Koléa, Tamalt était absent. Il avait été transféré à El Harrach. Le lendemain, lors de la visite, il était sur une chaise roulante et affirmait avoir fait l'objet de coups, d'insultes, d'humiliations et d'étranglement par les agents de l'administration pénitentiaire.»

L'avocat poursuit son récit en revenant sur l'audience du 9 août, au niveau de la cour d'Alger, durant laquelle Tamalt, «assis sur une chaise roulante, affaibli et très affecté, avait fait état des violences qu'il a subies» à la prison de Koléa, en citant certains noms, «sans que le procureur général ne réagisse». La peine est confirmée et le lendemain, «avant même que le pourvoi en cassation ne soit transmis», le prévenu a été transféré à la prison de Koléa. «Le 17 août 2016 je lui ai rendu visite et je l'ai trouvé comme une masse de chair enveloppée dans un tissu, inconscient au point de ne pas me reconnaître.

Lorsqu'il est revenu à la réalité, il n'a cessé de se plaindre du traitement inhumain dont il faisait l'objet. J'ai rendu public un communiqué dans lequel j'interpellais les autorités pour qu'elles réagissent avant qu'il ne soit trop tard (...). Au-delà du délit, s'il existe, la mort du journaliste en prison porte un sérieux coup à l'image du pays. Mais l'administration pénitentiaire a fait la sourde oreille. Elle a poursuivi l'exécution de la programmation de la fin du journaliste.»

Le 24 août, souligne Me Mechri, le frère de Mohamed Tamalt a informé les avocats du transfert du journaliste «inconscient» à l'hôpital Lamine Debaghine, à Bab El Oued. «Avec Me Amine Sidhoum, nous avons appelé les autorités au secours du prévenu, à travers une lettre adressée au procureur général, lui demandant de nous donner une autorisation de visite à l'hôpital de Bab El Oued.

Notre demande a été rejetée sous prétexte qu'elle était à l'étude.» Me Mechri précise avoir introduit quatre demandes, «toutes sans suite». Plus grave, l'avocat affirme que le frère du journaliste, qui avait réussi à voir ce dernier durant la première semaine, a remarqué «des pansements entourant sa tête», alors que la semaine d'après, lors d'une autre visite, il a relevé «les traces d'un coup à la tête, avec des points de suture». Au mois de septembre, note l'avocat, à la demande de la famille, une plainte pour «coups et blessures volontaires ayant causé une infirmité totale dont a été victime» le journaliste a été déposée au tribunal de Koléa contre le directeur de la prison.

«Mais celle-ci n'a pas bénéficié de transparence.» L'avocat est formel : «Mohamed Tamalt a fait l'objet d'un homicide programmé, exécuté par l'administration pénitentiaire pour se débarrasser de sa langue et de son stylo.» Les «preuves sont nombreuses». «Tamalt a été jugé pour le délit d'atteinte à une institution et à la personne du Président' dont la sanction prévue par l'article 144 bis du code pénal et consiste en une amende de 100 000 à 500 000 DA.

Pourquoi a-t-on appliqué un article amendé par une loi ?» Il s'interroge également sur «les raisons» qui ont poussé au transfert du prévenu de la prison d'El Harrach à celle de Koléa, «avant même que le verdict ne soit définitif». Et de souligner que lors d'une de ses visites, le frère du journaliste avait demandé à ce dernier de mettre fin à sa grève de la faim et il avait accepté. «Dès le lendemain, l'administration pénitentiaire a arrêté de lui donner de l'eau sucrée.

Pourquoi le parquet général nous a-t-il refusé la visite dès les premiers jours de son hospitalisation, s'il n'y avait pas des choses que l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaires voulaient cacher ?» Me Mechri évoque ces rumeurs qui avaient fait état de «visite de personnes étrangères à la prison de Koléa pour rencontrer Tamalt et qui auraient donné 'des choses' pour provoquer son coma (...), pour que les gens ne sachent pas ce qui s'est passé, il fallait étouffer sa voix définitivement (...).

Il a été transféré à l'hôpital où il a connu sa fin». L'avocat s'attarde sur le communiqué de l'administration pénitentiaire qui, selon lui, «n'a pas répondu» aux nombreuses questions soulevées et, de ce fait, «n'a fait que conforter la conviction que le jeune journaliste a fait l'objet de la programmation de son assassinat depuis son arrestation». Pour Me Mechri, «l'affaire Tamalt est celle d'un assassinat par excellence, dont les auteurs ont voulu se venger du journaliste au nom du Président (...). Ce dernier doit savoir qu'à ses côtés et sous ses ordres, des personnes sont en train de porter atteinte à son image en lui imputant leurs crimes».

Salima Tlemçani

El watan, 25,12,2016, Télévision. Émissions satiriques, «ça ne rigole pas»,



L'humour à la télévision aura vécu une année orwellienne en Algérie.

Après à peine quelques épisodes diffusés durant le mois du Ramadhan, l'émission satirique «Ki hnakinass» de la chaîne de télévision KBC a été suspendue. Et pour cause, le studio privé loué par la chaîne pour le tournage de ce programme a été scellé par les éléments de la Gendarmerie nationale. Ces derniers ont effectué leur descente dans la soirée. «Les gendarmes ont affirmé que le studio a déjà été mis sous scellés par le passé. »

Mais cela prendra tout une autre tournure. Le directeur de la chaîne TV KBC (groupe El Khabar), Mehdi Benaïssa, son directeur de production Ryad Hartouf (producteur de l'émission loufoque «NassStah») et Nora Nedjaï, déléguée au ministère de la Culture chargée de la délivrance des autorisations de tournage, présentés devant le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed, à Alger, seront placés sous mandat de dépôt, le vendredi 24 juin 2016.

En signe de solidarité des comédiens, des plasticiens, des journalistes, des musiciens, des anonymes, des saltimbanques, des citoyens, femmes et hommes, des jeunes surtout, venant même de Tizi Ouzou, Oran, Médéa, Tissemsilt ou encore Béjaïa ont répondu à un appel lancé à travers les réseaux sociaux et relayés par quelques journaux portant sur un rassemblement au parvis du Théâtre national algérien (TNA) exigeant la libération de Mehdi Benaïssa, Ryad Hartouf et Nora Nedjaï, placés sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed à Alger. Et ce, depuis le vendredi 24 juin 2016. Tous venus témoigner leur soutien sans faille aux détenus, victimes des pratiques jurassiques du «bigbrotheriswatchingyou» (le grand frère te surveille).

Assis face à un aréopage adhérent à cette action unitaire, protestataire et civique, ils ont brandi des affiches dénonçant l'arbitraire et l'ignominie de ce fait du prince faisant table rase et voire éradiquant royalement le liberté d'expression — il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark.

Après un mois de détention, ils seront libérés. Mais le tribunal de Sidi M'hamed prononcera une peine de six mois de prison avec sursis à l'encontre de Mehdi Benaïssa et Hartouf Ryad. Nora Nedjaï sera condamnée à une année de prison avec sursis assortie d'une amende de 50 000 DA. L'humour chèrement payé. «On ne rigole pas avec ça.»

K. Smail

Le quotidien d'Oran, 26,12,2016, Une première dans le monde arabe: Entrée en vigueur du bracelet électronique au tribunal de Tipasa,

L'utilisation du bracelet électronique a été lancée officiellement dimanche au tribunal de Tipasa dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réforme et de modernisation de la justice par le recours aux technologies de l'information et de la communication, a annoncé le directeur général de la modernisation au ministère de la Justice, Abdelhakim Akka, précisant qu'il s'agissait d'une première dans le monde arabe et d'une deuxième expérience en Afrique.

L'utilisation du bracelet électronique qui entre dans le cadre du contrôle judiciaire vise à renforcer le caractère exceptionnel de la détention préventive qui est très critiquée dans tous les pays du monde car étant en contradiction avec la règle de la présomption d'innocence, selon les précisions du Procureur général de la cour de Tipasa, GhrisKebir. Cette mesure vient consolider le respect des droits de l'Homme en limitant le recours à la détention préventive, a-t-il affirmé.

Dans son exposé sur l'utilisation du bracelet électronique devant les magistrats et les agents de police judiciaire à la Cour de Tipaza, M. Akka a indiqué qu'il s'agit d'une étape « majeure » qui ouvre la voie à la substitution de la détention préventive dans la mesure où il ne s'agit actuellement que de la substitution du contrôle judiciaire. Cette mesure sera dans un premier temps généralisée à d'autres tribunaux relevant de la compétence de la cour de Tipasa puis à d'autres tribunaux à travers l'ensemble du territoire national, a-t-il fait savoir, précisant que les applications informatiques du bracelet électronique, qui offre un niveau de sécurité élevé, avaient été réalisées grâce à des compétences 100% algériennes. Qualifiant cette procédure de « révolution ». La procédure du port du bracelet électronique vise à renforcer et élargir le contrôle judiciaire, assurer le respect par le mis en cause de ses obligations, et contribue au bon déroulement des procédures d'instruction judiciaire. Elle contribue en outre à l'allègement de la pression sur les établissements pénitenciers et permettra au mis en cause de poursuivre normalement sa vie familiale, professionnelle ou scolaire jusqu'à sa comparution. Les caractéristiques techniques du bracelet électronique lui permettent d'être étanche jusqu'à une profondeur dépassant les 30 mètres et résistant aux températures élevées, aux vibrations et chocs. Outre ces caractéristiques, le bracelet est également muni d'une matière isolante pour la protection anti-allergique. Pour ce qui est du niveau de sécurité du dispositif, le Directeur général de modernisation au ministère de la Justice, a affirmé que les divers systèmes informatiques du ministère bénéficient d'une protection de haut niveau, faisant état, à ce propos, de la mise en échec au cours de cette année, d'un (01) million de tentatives de piratage des divers systèmes informatiques relevant du ministère. Il a précisé que ces un (01) million de tentatives de piratage proviennent de l'étranger et que celles provenant de l'intérieur de l'Algérie sont estimées à 60.000 et toutes mises en échec également, ajoutant qu'elles font l'objet de poursuites judiciaires et que ceci confirme l'efficacité des systèmes de sécurité dont le fonctionnement est assuré par des compétences 100% algériennes.

par R.N

El watan, 26,12,2016, La mort de Mohamed Tamalt et le débat sur les détenus malades, Vulnérables, leur état de santé s'aggrave en prison,



La mort, en prison, du journaliste Mohamed Tamalt, ouvre le débat sur la problématique de l'incarcération de personnes malades, vulnérables, qui risquent de succomber à tout moment. Les avocats dénoncent les «dysfonctionnements» d'un système judiciaire «répressif».

La polémique autour des circonstances de la mort du journaliste Mohamed Tamalt, à l'hôpital Lamine Debaghine de Bab El Oued, après un coma de plusieurs semaines en raison des complications engendrées par sa grève de la faim, détourne l'attention de l'opinion publique de ce qui est important et gravissime, à savoir la détention de grands malades. S'il y a une enquête à faire, c'est surtout sur les conditions de son arrestation, de son placement sous mandat de dépôt, de sa condamnation à une peine de prison ferme et sur son maintien en prison malgré la dégradation de son état de santé dès les premiers jours de son incarcération.

Mohamed Tamalt était diabétique et la grève de la faim qu'il avait entamée pour contester sa condamnation n'était pas sans risque. Les magistrats devaient savoir qu'une telle situation pouvait facilement provoquer de lourdes complications, voire la mort. Pourquoi n'ont-ils pas utilisé les peines alternatives à la détention prévues par la loi ? C'est une question fondamentale parce qu'elle remet sur le tapis la problématique de la détention, mais aussi de l'humanisation du système judiciaire.

En fait, nombreux sont les détenus malades à avoir la mort comme une épée de Damoclès sur la tête. Certains l'ont payé de leur vie, à l'image de Omar Dechmi, patron de la défunte CA Bank, poursuivi pour dilapidation de deniers et mort en pleine audience, alors que le juge l'interrogeait, après une détention qui aura duré des années. D'autres se sont retrouvés avec des complications gravissimes provoquées par leur détention. C'est le cas du général à la retraite Hocine Benhadid, qui a quitté la prison avec une aggravation de son état de santé ayant nécessité une lourde intervention chirurgicale.

Benhadid a pu bénéficier d'une liberté provisoire après une longue campagne médiatique de ses avocats, mais cela n'a pas été le cas pour le général Hassen, ex-patron du Service de lutte antiterroriste du défunt DRS (Département du renseignement et de sécurité), dont le dossier et contrairement aux usages est pendant à la Cour suprême depuis près d'un an. Condamné en septembre 2015 par le tribunal militaire d'Oran à une peine maximale de 5 ans, sa détention à

la prison militaire de Blida a aggravé son état de santé. Il est devenu non seulement hypertendu, mais aussi insulino-dépendant, sa vie ne tient qu'à la panoplie de médicaments qu'il ingurgite.

Ces cas ne sont pas isolés. L'administration pénitentiaire se trouve souvent face au dilemme de la prise en charge médicale qu'elle est obligée de trouver auprès des infrastructures publiques, dans bien des cas saturées ou incapables de prendre en charge certaines maladies. Pourtant, des alternatives à la détention existent bel et bien dans la loi. Et la liberté conditionnelle en est une. De tout temps, avocats et militants des droits de l'homme ont plaidé pour que la prison ne soit pas la règle mais l'exception.

Dans les conclusions de la commission de réforme de la justice, dans les années 2000, de nombreuses recommandations insistaient sur le volet de l'humanisation judiciaire à travers la refonte de système de détention et la dépenalisation de certains délits, notamment de presse et de gestion, pour éviter justement à l'administration pénitentiaire de gérer des situations tragiques et éviter ainsi de susciter le doute sur le traitement des détenus, comme c'est le cas, aujourd'hui, avec l'affaire du journaliste Mohamed Tamalt. Ce qui démontre, d'après Me Khaled Bourayou, à quel point le système judiciaire est en retard : «Notre système judiciaire est inhumain.

Il privilégie la sanction au détriment de la santé. On persiste à maintenir en détention des malades. Le général Hocine Benhadid est sorti de prison avec une maladie assez grave et une atteinte de la colonne vertébrale qui a nécessité une lourde intervention chirurgicale. Pourquoi persiste-t-on à maintenir en prison des détenus malades ?

Nous avons eu des décès malheureux, comme cela a été le cas, en 2007, du colonel Naceri, qui était atteint d'un cancer. Son avocat n'avait cessé de réclamer sa mise en liberté pour qu'il puisse mourir chez lui, auprès de sa femme et de ses enfants, mais ce dernier vœu lui a été refusé.

L'ancien cadre de la Badr a également trouvé la mort en prison, alors qu'il était malade. Le général Hassen est hypertendu, cardiaque et maintenant insulino-dépendant, et malgré cela on lui a refusé la liberté.» L'avocat revient sur le cas du général Benhadid et s'offusque du fait qu'à ce jour il soit encore sous contrôle judiciaire, sans procès, et qu'on lui interdise de partir à l'étranger pour se faire soigner. «La réforme du Président a proposé des alternatives, mais elles sont toutes mises de côté.

A mon avis, il faut tirer la sonnette d'alarme. Le cas de Mohamed Tamalt est révélateur. Comment peut-on passer d'une infraction à un délit privatif de liberté ? Il y a urgence à humaniser la justice. La responsabilité incombe à l'Union des barreaux qui doit lancer le débat et faire en sorte que les mesures alternatives à la prison soient mises en œuvre. Nous avons tendance à oublier que les détenus sont avant tout des personnes qui ont droit à la dignité.»

Salima Tlemçani

El watan, 26,12,2016, Me Miloud Brahim. Avocat, «L'affaire Tamalt nous remet en plein dans le dysfonctionnement judiciaire»,



- Mohamed Tamalt est mort en détention alors que son état de santé s'est dégradé après sa grève de la faim. Un de ses avocats accuse l'administration pénitentiaire. Quelle est votre position ?

A mon avis, l'administration pénitentiaire a fait son travail. J'ai toujours dit que dans le système judiciaire, c'est le seul secteur qui assure bien sa mission. Ces propos m'ont valu des critiques, mais je les assume parce que je parle à partir de mon expérience. L'administration pénitentiaire fait ce qu'elle peut pour soigner et éduquer les détenus et beaucoup d'entre eux ont réussi à décrocher leur bac, leur brevet d'enseignement moyen, des diplômes et des formations. Ceci dit, elle a parfois des cas extrêmement difficiles à soigner et dans le système judiciaire dont elle fait partie les mises en liberté provisoire sont servies au compte-gouttes, même si cela provoque une surpopulation carcérale.

En France, il y a plus de condamnés en liberté que ceux qui sont en prison. S'agissant des détenus malades, rien dans la loi ne s'oppose à ce qu'ils soient en liberté. Mais on les laisse en prison, où l'administration doit leur assurer une prise en charge médicale. Elle les oriente vers les hôpitaux, mais si les soins ne sont possibles qu'à l'étranger, ils ne peuvent bénéficier d'une prise en charge et ne peuvent être transférés vers les structures privées.

En Suisse par exemple, un délinquant primaire est systématiquement condamné à une peine avec sursis. Chez nous, c'est l'inverse. Tamalt n'était pas un récidiviste, c'était la première fois qu'il passait devant le juge. Il aurait dû, dans le pire des cas, obtenir un sursis. De plus, d'après la nouvelle Constitution, il est strictement interdit d'emprisonner un journaliste. Comment Tamalta-t-il fait l'objet d'une condamnation de deux ans ferme ? C'est à ce point qu'il faut s'intéresser.

- Selon vous, est-il plus rentable de laisser un détenu malade en prison ou de le laisser en liberté pour être soigné ?

La détention de malades est scandaleuse. Je vous cite le cas d'un justiciable, Ali Boumbar, ancien responsable de la CNAN. Il a été placé en détention provisoire durant 8 mois et pour ne pas le libérer, le juge a ajouté deux autres chefs d'accusation relevant du tribunal criminel ;

de fait, il ne pouvait retrouver la liberté. La chambre d'accusation a annulé la décision du juge et l'affaire est devenue délictuelle. Il fallait le libérer, mais en vain.

De renvoi en renvoi, nous avons eu deux jugements, chacun demandait un complément d'information, prolongeant ainsi la détention du prévenu. Cela fait plus de 4 ans qu'il est en prison et son procès est prévu le 4 janvier prochain. C'est une détention arbitraire, il est malade et risque de perdre la vie, pour peu qu'il s'énerve.

Rappelez-vous le cas de Omar Dechmi, mort en plein audience après des années de prison et aussi de Ali Koudil qui avait été condamné à 15 ans de prison et après avoir passé plus de 4 ans à Serkadji, il a bénéficié d'un acquittement. Ils ont tous été condamnés pour dilapidation de deniers publics, mais qu'en est-il de la privation de liberté ?

- Qu'en est-il des peines alternatives à la détention prévues par la loi, comme la liberté conditionnelle ?

Elles existent. Si l'on revient à la loi, je ne vois pas pourquoi on condamne une personne à une peine de prison ferme alors qu'il y a les amendes, le sursis et, bientôt, les bracelets électroniques. Regardez notre système judiciaire, même la notion a changé. Nous sommes passés de la liberté provisoire à la détention provisoire.

L'affaire du journaliste nous remet en plein dans le dysfonctionnement du système judiciaire. Comment expliquer qu'on supprime la peine de prison en matière d'offense à la personne du Président et qu'on la maintienne lorsqu'il s'agit d'outrage à magistrat ou d'atteinte à une institution gouvernementale ?

C'est effrayant. Je vous cite l'exemple de la contrainte par corps, qui est une mesure moyenâgeuse héritée de la France qui, pour sa part, s'en est débarrassée depuis des années. Cette procédure permet de mettre en prison durant une période de 2 mois à 5 ans celui qui n'a pas les moyens de payer sa dette ou l'amende d'un jugement pénal.

C'est vraiment aberrant. Elle n'existe nulle part ailleurs. Il en est de même pour l'ordonnance de prise de corps qui permet d'envoyer une personne en prison à la veille du procès criminel. Comment celle-ci peut-elle être en mesure de parler après une nuit en prison ? Cette procédure n'existe plus en France, d'où nous l'avons empruntée.

- Des personnalités ont été épargnées et ont comparu libres dans certains procès...

C'est interdit par la loi. Il serait plus simple d'annuler que de violer la loi par ces exceptions. Notre système judiciaire est très répressif, il faut le changer et aller vers un autre, plus équitable, où chacun n'aura que ce qui lui est dû.

SalimaTlemçani

El watan, 29,12,2016, L'année politique 2016, Droits de l'homme : Atteintes multiples,



Encore une année à comptabiliser sur le triste registre de l'état des droits de l'homme en Algérie. Elle s'achève tristement avec la mort en détention du journaliste Mohamed Tamalt, qui restera comme une tache indélébile dans les annales du régime politique foncièrement hostile à l'émancipation citoyenne.

Dans les textes comme dans les pratiques. Des militants politiques, associatifs, syndicalistes et des citoyens sont harcelés, poursuivis et condamnés pour des délits d'opinion. A Ghardaïa qui a été pendant ces quatre dernières années le théâtre de violences inouïes,

Kamel Eddine Fekhar et ses camarades croupissent en prison pour la deuxième année sans jugement. Dix-sept mois sans procès. L'état de santé de certains d'entre eux s'est sérieusement dégradé.

En attente infinie de d'un jugement, leur avocat Salah Debouz à son tour est placé sous contrôle judiciaire. Toujours dans la même région, le secrétaire national à l'environnement du parti du RCD, Nacereddine Hadjadj (Berriane) est également en prison depuis un an et demi sans procès. Ils finiront l'année derrière les barreaux. Les défenseurs de droits de l'homme dénoncent des arrestations ciblées sur la base d'opinions politiques. Et pour mieux punir la vallée du M'zab pour avoir défié le pouvoir central, affronté les salafistes et dénoncé une connexion des mafias locales, l'appareil judiciaire s'est acharné encore.

Cinq militants du FFS, dont un membre de la direction nationale du parti, Hamou Mesbah, sont placés ce mois-ci sous contrôle judiciaire pour «tentative de renverser le régime». Rien que ça ! Les atteintes aux droits de l'homme se sont élargies pour cibler la liberté de conscience devenue visiblement un délit. Le cas des deux citoyens, Slimane Bouhafs de Sétif et Rachid Fodil de M'sila, sont à ce titre édifiants. Le premier, de confession chrétienne, est condamné à trois ans de prison ferme pour «atteinte à l'islam et au Prophète». Le second est condamné à cinq ans de prison ferme pour «offense au Prophète et atteinte aux préceptes de l'islam».

2016 a été également une très mauvaise année pour les migrants subsahariens vivant en Algérie. Victimes de plusieurs agressions par des groupes d'individus dans différents endroits du pays, les migrants ont connu une année de persécutions. Le traitement qui leur est infligé à la fois par les autorités publiques et par des citoyens révèle une crise éthique et morale.

Dans une lettre au vitriol adressée au Premier ministre pour protester contre le refus injustifié du ministère de l'Intérieur d'agréer l'association AFUD, le docteur Saïd Sadi résume 2016 : «L'année qui se termine est plus calamiteuse que celle qui l'a précédée.» Pour le président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, Noureddine Benissad, les droits ont été mis «sous état d'urgence».

HacenOuali

El watan, 29,12,2016, Infractions à la sûreté de l'état, Les civils jugés par des juridictions civiles de droit commun,

En effet, le nouveau texte propose l'exclusion des compétences de la justice militaire des infractions à la sûreté de l'Etat commises par des civils pour les confier aux compétences des juridictions civiles de droit commun, précise un communiqué rendu public à l'issue de la réunion du Conseil des ministres tenue sous la présidence du chef de l'Etat, Abdelaziz Bouteflika. «Il propose aussi la mise en place d'une cour militaire d'appel, en conformité avec l'instauration du deuxième degré de juridiction en matière pénale, et l'octroi de la qualité d'officiers de police judiciaire militaire aux officiers de la sécurité de l'armée», selon la même source.

Intervenant à l'issue de l'examen de trois projets de loi relatifs au secteur de la justice lors de la réunion du Conseil des ministres, le président de la République s'est félicité de ces «nouvelles avancées» dans la réforme de la justice et dans la garantie des droits des justiciables. Le président Bouteflika a saisi cette occasion pour inviter le gouvernement à poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la Constitution révisée au début de cette année, en matière de promotion et de garantie des droits et libertés des citoyens. De même, le chef de l'Etat, président du Conseil supérieur de la magistrature, a appelé les magistrats à exercer «toutes les attributions» que leur confère la loi pour garantir le respect des droits et des libertés des citoyens en général, et des prévenus en particulier.

APS

بوتفليقة يمنح صفة الشرطة القضائية للأمن العسكري, EL KHABAR, 29,12,2016

وافق مجلس الوزراء، في اجتماعه أمس، برئاسة الرئيس عبد العزيز بوتفليقة، على مشروع قانون تمهيدي يتضمن تعديل قانون القضاء العسكري .

يقترح النص الجديد إنشاء محكمة استئناف عسكرية طبقاً لإقرار مبدأ التقاضي على درجتين في المجال الجزائي، مع استثناء من اختصاص القضاء العسكري مخالفات المساس بأمن الدولة المرتكبة من طرف الأشخاص المدنيين الذين ستوكل المهمة إلى الجهات القضائية المدنية في إطار القانون العام.

كما يمنح مشروع القانون الجديد، بحسب بيان مجلس الوزراء، صفة ضباط الشرطة القضائية العسكرية لضباط الأمن العسكري، بعدما جردوا منها قبل أشهر، على خلفية التحقيقات التي أجريت في قضايا طالت مسؤولين كباراً.

وعقب الموافقة على المشروع، أعرب الرئيس بوتفليقة "عن ارتياحه لهذا التقدم الجديد في مجال إصلاح العدالة وضمّان حقوق المتقاضين"، علماً بأن أحكام المحكمة العسكرية لم تكن قابلة للطعن فيها أو النقض، لدى أي جهة أخرى، بداعي غياب مبدأ التقاضي على درجتين، خلافاً للقضاء المدني.

وتأتي هذه التعديلات تماشياً مع أحكام الدستور الجديد المصادق عليه من طرف البرلمان في شهر فيفري الماضي، وهو الدستور الذي راهنت عليه السلطات لكي يكون "تتويجاً للإصلاحات" التي شرع فيها بوتفليقة في سنة 2000.

وكان الرئيس بوتفليقة قد سحب، في 2014، من ضباط الشرطة القضائية التابعين للأمن العسكري، صلاحيات واختصاصات تدخل الضبطية القضائية لجهاز المخابرات بالتحقيق في كل الجرائم بدون استثناء، بما في ذلك منع التحقيق في ممارسات الفساد، باستثناء صلاحية التحري وتعبّ مرتكبي الجرائم، مثلهم مثل رجال الدرك والشرطة الذين يملكون نفس الصفة، بمعنى أعوان الشرطة القضائية.

جلال بوعاتي

صادق مجلس الوزراء في اجتماع ترأسه رئيس الجمهورية عبد العزيز بوتفليقة على أربعة مشاريع قوانين تمهيدية تتضمن تعديل قوانين الإجراءات الجزائية، التنظيم القضائي، القضاء العسكري والبريد والاتصالات الإلكترونية وكذا أربعة مراسيم رئاسية تخص الموافقة على اتفاق قرض مع البنك الإفريقي للتنمية، ومجال التنقيب واستغلال المحروقات .

تضمن جدول أعمال مجلس الوزراء عدداً كبيراً من النقاط التي تخص الجانب الاقتصادي والقضائي ومكافحة الإرهاب. وكان لافتاً في بيان الحكومة الموافقة على مشروع تعديل قانون القضاء العسكري، الذي يمنح صفة "ضباط الشرطة القضائية العسكرية" لضباط الأمن العسكري، ما سيمكنهم من توقيف المتهمين وسماع أقوالهم وتسليمهم للجهات القضائية المدنية.

ودعا بوتفليقة بالمناسبة الحكومة إلى مواصلة تجسيد أحكام الدستور المراجع في بداية السنة في مجال ترقية حقوق وحرريات المواطنين، كما دعا القضاة إلى ممارسة كل الصلاحيات التي يخولها لهم القانون لضمان احترام حقوق وحرريات المواطنين عموماً والمتهمين على وجه الخصوص، وطالب الحكومة بالإسراع في تجسيد مشروع إنشاء الولايات المنتدبة للضباط العليا في 2017.

وجاء في مشروع القانون التمهيدي المتضمن تعديل قانون الإجراءات الجزائية الذي وافق عليه المجلس تعزيز ضمانات محاكمة عادلة من خلال جملة من المبادئ الأساسية أهمها التأكيد على مبدأ قرينة البراءة والتوضيح بأن الشك يفسر في جميع الأحوال لمصلحة المتهم، فضلا عن منع متابعة أو محاكمة أو تسليط العقوبة على شخص مرتين بسبب نفس الأفعال، وتأكيد دور السلطة القضائية على حماية حقوق المتقاضين أثناء كل إجراءات المحاكمة، كما يشترط النص الجديد ضرورة تعليل الأحكام والقرارات والأوامر القضائية، ويعزز رقابة القاضي على الشرطة القضائية، بإخضاع جميع ضباطها على اختلاف فئاتهم لإجراءات التأهيل والموافقة عليها مسبقاً من قبل النائب العام المختص إقليمياً لمباشرة مهامهم، كما نص مشروع القانون التمهيدي العضوي المعدل لقانون التنظيم القضائي أحكاماً تخص استحداث محكمة استئناف جزائية على مستوى كل مجلس قضاء، وتتمثل مهام محاكم الدرجة الثانية التي سيتم استحداثها تطبيقاً لأحكام الدستور المعدل، إعادة النظر في الموضوع بالنسبة للقضايا المرفوعة أمامها، وتوفير لجنة تحكيم شعبية مشكلة من أربع محلفين مع تعليل قراراتها أياً كانت .

من جهته يقترح مشروع القانون التمهيدي المعدل لقانون القضاء العسكري، إنشاء محكمة استئناف عسكرية طبقاً لإقرار مبدأ التقاضي على درجتين في المجال الجزائي، مع استثناء مخالفات المساس بأمن الدولة المرتكبة من طرف مدنيين من اختصاص القضاء العسكري، وتقديمهم أمام الجهات القضائية المدنية للقانون العام، مع منح صفة ضباط الشرطة القضائية العسكرية لضباط الأمن العسكري. فضلا عن النصوص الأربعة المذكورة صادق مجلس الوزراء على مرسوم رئاسي يتضمن الموافقة على اتفاق قرض بين الجزائر والبنك الإفريقي للتنمية، قيمته 900 مليون أورو بنسبة فوائد تفضيلية معتدلة، يسدد على مدار 20 سنة منها 5 سنوات مؤجلة.